

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN-EXTENSO. — 80^e SÉANCE

Séance du mardi 18 décembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Adoption de trois projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool :

Le 1^{er}, à l'octroi de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine);

Le 2^e, à l'octroi de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure);

Le 3^e, à l'octroi de Vitré (Ille-et-Vilaine).

3. — Adoption des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuivre un membre du Sénat.

4. — Suite de la discussion des interpellations : 1^o de M. Martinet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour concilier l'exercice du ravitaillement avec le relèvement de l'agriculture; 2^o de M. Bepmale sur la légalité du décret du 30 novembre 1917, concernant la consommation du pain et la réquisition des céréales, et sur l'arrêté du 1^{er} décembre y relatif :

MM. Darbot, Leblond, Louis Martin, Ernest Monis, Perchot, Gaston Menier, Albert Peyronnet, Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement; Lhopiteau, Bepmale.

Ordres du jour :

Le 1^{er}, de MM. Ernest Monis, Jules Develle et Perchot;

Le 2^e, de MM. Perreau, Simonet, Léon Barbier et Couyba. — Retrait.

Adoption de l'ordre du jour de MM. Ernest Monis, Jules Develle et Perchot.

5. — Demande d'interpellation de M. Guillaume Chastenot sur la politique monétaire et budgétaire du Gouvernement. — Discussion jointe au projet de douzièmes provisoires de 1918.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 20 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Simonet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1^{er} PROJET

(Octroi de Saint-Malo. — Ille-et-Vilaine.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

SÉNAT — IN EXTENSO

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1922 inclusivement, à l'octroi de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), d'une surtaxe de 9 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 22 fr. 50 établi à titre de taxe principale. » (L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté à l'exécution des travaux d'assainissement de la ville par la construction d'égouts.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les projets de loi dont la teneur suit :

2^e PROJET

(Octroi de Saint-Nazaire. — Loire-Inférieure.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1922 inclusivement, à l'octroi de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), d'une surtaxe de 17 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 43 fr. établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 455,000 fr. contracté pour exécution des travaux mentionnés dans la délibération municipale du 29 août 1911.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

3^e PROJET

(Octroi de Vitré. — Ille-et-Vilaine.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1922 inclusivement, à l'octroi de Vitré (Ille-et-Vilaine), d'une surtaxe de 9 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 22 fr. 50 établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 363,618 fr. autorisé par le décret du 11 décembre 1906.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

3. — ADOPTION D'UNE RÉOLUTION CONCERNANT L'AUTORISATION DE POURSUIVRE UN SÉNATEUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuivre un membre du Sénat.

Personne ne demande la parole?...

Je donne lecture de la proposition de résolution que présente la commission :

« Le Sénat,

« Vu la demande adressée, à la date du 5 décembre 1917, par M. le procureur général près la cour de Paris,

« Prononce, pour le cas qui y est prévu, la suspension de l'immunité parlementaire, en ce qui concerne M. Charles Humbert, sénateur de la Meuse ».

Si personne ne demande la parole, je consulte le Sénat sur la proposition de résolution.

(Le Sénat a adopté.)

4. — SUITE DE LA DISCUSSION DE DEUX INTERPELLATIONS SUR LE RAVITAILLEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations : 1^o de M. Martinet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour concilier l'exercice du ravitaillement avec le relèvement de l'agriculture; 2^o de M. Bepmale sur la légalité du décret du 30 novembre 1917, concernant la consommation du pain et la réquisition des céréales, et sur l'arrêté du 1^{er} décembre y relatif.

La parole est à M. Darbot dans la discussion générale.

M. Darbot. Messieurs, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit hier mon honorable collègue, sur la si importante question du ravitaillement, au point de vue de la pratique qui en a été faite depuis le commencement des hostilités.

Mon intention est simplement, la situation économique étant ce qu'elle est par suite de la récolte déficitaire de blé faite cette année, et comme conséquence de l'impossibilité de fabriquer la quantité de pain que les habitants de notre pays sont habitués consommer, de déterminer les denrées existant en France, qui peuvent se substituer au pain en quantité suffisante pour constituer une alimentation complète, répondant aux exigences de l'hygiène et de la santé publique.

Il en est deux qui peuvent même sans pain composer les repas aussi bien de nos soldats qui se battent que des personnes de l'arrière qui travaillent : c'est la pomme de terre et la viande.

Je crois que je ne rencontrerai point de contradicteur, si j'affirme que la pomme de terre et la viande renferment tous les éléments constitutifs de l'organisme humain et par suite, peuvent remplacer ceux disparus, usés par le mouvement et la vie.

Ce point acquis, et il me paraît l'être sans conteste, se pose tout de suite cette première question :

« Existe-t-il assez de pommes de terre et de viande, en France, pour répondre aux exigences de la consommation qui devrait en être faite pour que chacun pût vivre en conservant sa santé et sa force? »

A cette question, je réponds sans hésitation, d'une façon affirmative pour ce qui est de la viande. Je crois quela réponse ne peut être aussi affirmative au sujet des pommes de terre, tout simplement parce que le recensement n'en a pas été fait, que je sache, tandis que nous savons assez exactement ce que nous possédons de ce qu'on appelle communément le bétail de vente, c'est-à-dire des animaux qui finissent toujours leur existence à l'abattoir, ceux des espèces bovine, ovine et porcine.

M. Hervey. Qui ferait le recensement dont vous parlez?

M. Darbot. Les maires, qui ont la connaissance des populations.

M. Dominique Delahaye. Ils succomberont à la besogne.

M. Darbot. On les aidera.

L'affirmation que j'apporte appelle des explications, et aussi la démonstration de son bien-fondé.

Je le répète, au sujet des pommes de terre, je suis assez à court d'arguments. Je ne sais que ce que j'entends dire de tous côtés, à savoir, que la récolte de ces tubercules a été abondante l'année dernière, et que, grâce aux efforts d'un honorable député, M. Lebourg, qui s'est dévoué à la tâche — qu'il s'était imposée — d'intensifier le plus possible cette production, sa récolte a été augmentée d'au moins 50 millions de quintaux.

Donc, il y a toutes chances pour que notre pays ait produit, l'année dernière, suffisamment de pommes de terre pour compléter la ration de chacun, en remplaçant par elles le pain manquant.

Mais, pour cela, il faut éviter les fuites qui peuvent être considérables et craindre d'être déçu dans ses espérances.

C'est pourquoi je voudrais que fût fait le recensement des pommes de terre, de telle sorte que le Gouvernement eût une base pour agir en pleine connaissance de cause, et, partant, pour éviter les déceptions. *(Très bien !)*

Me voilà arrivé à vous parler du bétail, et, sur ce sujet, je suis assez à mon aise. Nous savons qu'il existe dans nos étables de 13 à 14 millions de bovins, et je crois que nous pouvons aisément, non seulement sans nuire à l'élevage, mais, au contraire, en le favorisant, disposer de quelques millions de têtes, pour fournir de la viande en quantité suffisante jusqu'à la récolte de 1918, autant que nos besoins peuvent l'exiger.

C'est ce qu'il me faut démontrer. J'ai déjà, à la place que j'occupe, donné une explication à ce sujet. Je vais la répéter, en m'efforçant de la rendre claire et décisive.

Dans toute entreprise de production, qu'elle soit agricole ou industrielle, il existe toujours une partie faite d'éléments dont la quantité et la qualité ne varient guère dans le cours des années. C'est ce que j'appellerai la partie organique de l'entreprise. Puis, il y a la partie faite des objets fabriqués, des denrées produites. C'est la production elle-même.

En matière d'élevage, la partie organique est l'étable, les fourrages, les pères et les mères qui doivent faire souche et perpétuer l'espèce. La partie productrice est faite des jeunes qui se développent pour arriver à l'état adulte, alors qu'ils sont dans les meilleures conditions pour être vendus à des prix rémunérateurs. Ce sont les fourrages qui constituent la matière première. Cela dit, quelle est la quantité de pères et de mères pour faire souche que doivent posséder nos éleveurs afin que l'espèce reste au moins ce qu'elle est, tout en prospérant ?

Comme toutes les bêtes bovines finissent leur existence à l'abattoir, pour répondre à cette question, il suffit de déterminer la durée moyenne de leur vie finissant par leur sacrifice en vue d'envoyer leur viande à l'étal du boucher.

Je crois qu'en fixant la durée moyenne en question à sept années, je ne dois pas m'écarter sensiblement de la vérité, dans un sens ou dans l'autre.

Or, dire que la durée moyenne des animaux bovins est de sept ans, c'est dire que l'espèce se renouvelle en sept ans, et que, par suite, pour que le nombre des sujets ne varie pas, il faut faire naître, chaque année, le septième du nombre total de têtes dont se compose ladite espèce, soit, en chiffre rond, 2 millions.

De cette constatation et de cette détermination, résulte ce fait : étant donné qu'une

femelle de l'espèce bovine donne un veau chaque année ; que, pour entretenir l'espèce bovine en nombre et en qualité, il faut au moins 2 millions de femelles adultes.

Mais, comme je tiens à être plutôt au-dessus qu'au-dessous de la vérité, je porte le nombre des mères, y compris les pères, à 3 millions. J'ajoute le nombre des génisses de 0 à 1 an qui n'ont pas été comprises. Comme veaux de lait, il y en a 2 millions ; le nombre des génisses de 1 à 2 ans, est aussi de 2 millions, soit au total 7 millions de têtes qui ne doivent pas être sacrifiées, mais qui peuvent être achetées pour l'élevage.

Si, des 13 millions que comporte le troupeau bovin de France, nous retranchons les 7 millions que je viens d'énumérer, il reste du troupeau 6 millions de têtes destinées à l'abattoir, et dont le plus grand nombre peuvent y être envoyées du jour au lendemain, à la satisfaction des intérêts des éleveurs, en raison de leur prix très rémunérateur sur les marchés.

Il me faut ici examiner ce que vaut cette préoccupation qui a été formulée maintes fois et que je ne saurais partager.

On dit et on va répétant de toutes parts :

« Protégeons notre production de bovins, évitons de vendre trop de ces bovins, pour ne point amoindrir l'espèce et afin qu'au lendemain de la victoire, elle soit dans de bonnes conditions de prospérité pour répondre aux nécessités auxquelles on devra faire face alors. »

C'est là une préoccupation qui ne se justifie ni par les faits ni par le raisonnement.

D'abord, il est un principe qui consiste à dire que c'est une vérité démontrée qu'il n'est pas une branche de production qui n'ait prospéré quand elle vend à bénéfice.

Or, depuis le commencement des hostilités jusqu'à aujourd'hui, le bétail s'est vendu à des prix plus élevés que jamais, et on peut dire que jamais les agriculteurs qui ne souffrent pas trop de la guerre n'ont fait d'aussi bonnes affaires qu'en ces derniers temps. *(Marques d'approbation.)*

Mais, messieurs, en agriculture comme en industrie, on produit pour vendre, mais point pour avoir des stocks de marchandises accumulées dans des ateliers ; ou, s'il s'agit de bétail, pour les entasser dans des étables et les entretenir à grands frais.

Sans doute, tous nos cultivateurs ne peuvent vendre leur bétail le même jour, parce qu'ils ne peuvent trouver des acheteurs qui, ensemble, consentiraient à acheter tout leur cheptel.

Pourquoi ? Mais parce que toute bête finissant son existence à l'abattoir ne peut être achetée que pour sa viande, produit très périssable qu'il faut consommer dès le lendemain de l'abatage de la bête qui l'a fournie.

Voyez-vous sacrifier des milliers de bêtes le même jour, alors que leur viande ne pourrait être consommée que dans le délai d'un ou deux mois ?

Ah ! si nous avions des abattoirs avec frigorifiques autant qu'il en faudrait, la situation économique que je fais entrevoir se modifierait et serait tout autre.

Je reviendrai tout à l'heure sur la si importante question qui se pose au point de vue de la production et du commerce de la viande, et partant du bétail, la question des frigorifiques, comme annexe des abattoirs.

J'insiste sur ce point que plus un éleveur vend de son bétail et plus il réalise de bénéfices, non seulement proportionnellement à la quantité de têtes livrées sur le marché, mais encore en suivant une progression déterminée par la somme de dépenses de nourriture et autres qu'il fait en gardant, des mois et des mois, des animaux qui n'ont rien gagné en valeur, quand ils n'ont pas perdu de leur valeur par le

fait de l'abaissement des cours sur le marché.

Ma conclusion sur ce point est que le bétail, étant d'un prix rémunérateur, constitue une branche de production nécessairement prospère, en raison de ce fait qu'il n'y a pas d'exemple d'une industrie qui n'ait été prospère quand elle vendait à bénéfice, et qu'elle est d'autant plus prospère qu'elle vend davantage.

Cette conclusion m'amène à déterminer la fraction du nombre de têtes de bovins qui existent en France, pour être, dans le délai que l'on voudra, livrées à la consommation.

Le cheptel bovin étant de 13 millions de têtes, et la quantité devant faire souche, c'est-à-dire constituant la partie organique de la branche bétail de 3 millions de femelles adultes, puis de 4 millions de jeunes, âgés de un à deux ans, au total de 7 millions de têtes, il reste donc 6 millions d'adultes dont les propriétaires peuvent se défaire volontairement, ou par voie de réquisition, sous condition d'un long délai, pour répondre aux besoins de la consommation de viande que fait naître l'insuffisance de la production du blé, et par suite du pain.

Cette théorie, de nature commerciale que, je soutiens là, me paraît être au-dessus de la contradiction.

Me voilà arrivé au cœur de mon sujet : la question du ravitaillement.

Qu'est-ce donc que le ravitaillement, en quoi consiste-t-il ? Comment se pratique-t-il en temps de paix, et comment doit-il se pratiquer en temps de guerre ?

On peut définir le ravitaillement l'art des habiletés et la pratique du savoir professionnel, ayant pour but de favoriser et de diriger le commerce des denrées alimentaires, de telle sorte que ces denrées, tout en étant vendues un prix rémunérateur, arrivent aux consommateurs dans la mesure de leurs besoins et à des prix abordables, autant que possible, pour tous.

Cette question du ravitaillement se résout par la pratique de deux méthodes différentes, la méthode de la liberté du commerce, et celle de la réquisition qui en est l'opposé.

La liberté du commerce est la méthode constamment en jeu, en temps de paix. Elle consiste dans la faculté dont jouit tout producteur de vendre sa marchandise quand cela lui plaît, et à tout acheteur de cette marchandise de se la procurer en tombant d'accord avec son vendeur sur son prix. Ce qui veut dire que les deux parties contractantes jouissent de toute leur liberté, mitigée pour l'un comme pour l'autre par la loi tutélaire de l'offre et de la demande. La vente est naturellement au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

Les choses en pareille matière ne peuvent point se passer de la même façon en temps de guerre. C'est qu'en temps de guerre la loi de l'offre et de la demande, encore appelée la loi de la concurrence, ne peut plus être appliquée, parce que la concurrence qui en est en quelque sorte l'âme, n'existe plus.

La frontière est fermée, la concurrence étrangère n'existe plus. Les usines sont réquisitionnées en vue des productions de guerre, les hommes de vingt à quarante-huit ans sont soustraits à leur travail et mobilisés à l'armée. La concurrence, intérieure n'existe plus ou si peu, qu'elle est sans influence sur la fixation des prix des denrées et objets mis en vente.

Le consommateur, en raison de cela, est à la merci du producteur, qui ne peut céder sa marchandise à des prix abordables pour la masse des humbles et des déshérités. *(Très bien !)*

Et, s'il s'agit d'une denrée alimentaire, du

pain, de la viande, des pommes de terre et d'autres matières alimentaires, cette masse des humbles et des déshérités est condamnée aux privations, à la misère, impuissante à réagir contre la volonté des vendeurs.

Pour porter remède à une situation aussi grave, faite à un nombre considérable de travailleurs, le législateur prévoyant a mis aux mains de l'autorité supérieure la loi de réquisition et la loi de taxation, c'est-à-dire de lois ayant pour but, dans la pratique, de donner à l'autorité supérieure, aux gouvernements, le droit, sinon le devoir, de s'emparer de tel ou tel produit, de telle ou telle denrée, dans l'intérêt supérieur de la défense nationale, sous la seule réserve, par application de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de les payer un prix égal à leur prix de revient, auquel doit s'ajouter le bénéfice qu'aurait recueilli le propriétaire, s'il les avait vendus lui-même, puis une indemnité bien légitime de dépossession.

Ne sentez-vous pas, à cette simple déclaration, les bienfaits de la loi de réquisition et de taxation ?

Voilà la guerre qui est déclarée. Plus que jamais il faut vivre, plus que jamais il faut à nos soldats les éléments d'une bonne nourriture pour se battre, et au monde de l'arrière pour travailler. Et ces éléments sont en quantité insuffisante pour répondre aux besoins que le pays en a. Plus de concurrence pour fixer le prix. Celui-ci est ce que le vendeur veut, et quantité d'acheteurs ne peuvent, en l'acceptant, le solder en valeur.

C'est à ce moment que l'autorité supérieure intervient. C'est elle qui fixe les prix. Sa volonté se substituera à la concurrence disparue.

Le point important est que les réquisitions et les taxations soient faites par des hommes consciencieux, connaissant bien la marchandise et partant sachant en déterminer le prix.

Revenons en arrière et voyons comment, depuis le commencement des hostilités, les denrées alimentaires, notamment la viande, sont arrivées aux mains du consommateur.

Vous savez comment le Gouvernement s'y est pris pour faire assurer le pain aux consommateurs à des prix avantageux et dans des conditions qui sont les mêmes pour tous les consommateurs. Il a agi avec un savoir-faire, une habileté pour lesquels nous ne saurions trop le féliciter.

Mais pourquoi s'en est-il tenu à l'application de la loi de réquisition et de taxation du blé et du pain, et n'a-t-il pas agi de la même façon, notamment pour la viande ?

Laissez-moi vous rappeler comment se sont faites, depuis le commencement de la guerre jusqu'à aujourd'hui, les acquisitions de bétail et partant de viande.

Successivement, et souvent simultanément, il a été fait, pour procurer à nos soldats la viande constituant leur alimentation, des achats de bétail de gré à gré, ou par adjudication ou par réquisition. Il y a eu là une insuffisance de compétence bien regrettable.

Ces moyens de réaliser par des marchés des fournitures de viande se condensent en deux méthodes : la liberté des ventes et des achats de bestiaux et la réquisition pour faire, au profit de l'Etat, ces mêmes achats.

Après ce que nous savons de la liberté du commerce et de la réquisition, pour procurer à chacun les aliments nécessaires à sa subsistance, il est de toute évidence, que, pour la satisfaction des intérêts des producteurs et des consommateurs, dans un sentiment de justice, la réquisition, seule, est possible et doit être appliquée.

N'est-il pas certain que la liberté du commerce, alors qu'il ne saurait y avoir de concurrence, favorise le producteur en lui permettant d'élever les prix de sa marchandise à son gré, et rend la vie difficile, sinon impossible, aux gagne-petit, à quantité de travailleurs qui ne peuvent payer cette marchandise.

Du reste, l'expérience de ces dernières années est concluante et décisive.

Dès le début des hostilités, le Gouvernement a réquisitionné le blé et taxé le pain, et, de ce fait, a agi au mieux des intérêts des producteurs et des consommateurs. Tout le monde a été satisfait ou à peu près, et dans les circonstances actuelles c'est un résultat considérable.

Mais pourquoi, encouragé par le résultat, le Gouvernement n'a-t-il pas procédé de la même façon pour que la viande allât aux consommateurs à des prix abordables.

Pour procurer à nos soldats la viande entrant dans leur ration, il a procédé par réquisitions et, en même temps, par acquisitions de gré à gré.

Ces méthodes qui sont opposées l'une à l'autre, dans la pratique, ont favorisé la spéculation et fait hausser les prix pour le malheur des consommateurs et sans profit pour les producteurs.

Comme il importe que la viande entre dans la ration du pauvre comme dans celle du riche, il faut que son prix soit abordable et il ne peut l'être que par voie de réquisition.

Et pour que les achats par réquisition profitent à tous les vendeurs ou soient une charge pour tous, il faut que la réquisition se pratique vis-à-vis de tous, enlevant à chacun un nombre de têtes proportionné à la quantité que chacun possède.

Ce n'est pas tout. Pour que le prix de la viande soit abordable aux petites bourses, il faut constituer les ventes et les achats de telle sorte que les frais énormes que ces opérations occasionnent — les animaux passent en plusieurs mains avant d'arriver à l'abattoir — soient très réduits et pour cela, il est nécessaire et urgent de créer quelques abattoirs avec des frigorifiques importants, dans les principaux centres d'élevage.

Mais, il importe surtout que le prix de l'animal sur pied soit le même, de quelque contrée qu'il vienne, et qu'il ne varie pas, parfois, du simple au double.

C'est le moyen le plus sûr de mettre un terme à la spéculation et d'abaisser le prix de la viande pour qu'elle soit abordable aux petites bourses.

Messieurs, j'ai fini et je me résume. Le problème de l'alimentation a une importance considérable. Par sa solution, il concourt à la guerre intégrale qui doit rapprocher la victoire et mettre, par suite, un terme aux sacrifices humains.

N'est-il pas certain, car avant tout il faut vivre, que l'intensification des denrées alimentaires s'impose au même titre que l'intensification des munitions de guerre.

Il faut à nos vaillants des aliments alibiles pour conserver leur vigueur et leur endurance, de même qu'il en faut au monde de l'arrière pour travailler et produire.

Par les efforts de tous, nous rapprochons la victoire et diminuons les sacrifices humains.

En nous efforçant de produire de plus en plus, nous travaillerons pour le salut de la patrie et trouverons par suite la récompense de nos efforts (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Leblond.

M. Leblond. Messieurs, après les orateurs que nous avons entendus hier présenter des critiques, très justifiées d'ailleurs, sur l'établissement de la carte indi-

viduelle de pain, il semble qu'il n'y ait pas lieu de rouvrir le débat sur ce point, au risque de tomber dans des redites toujours inévitables. Je me serais donc abstenu de prendre la parole si je n'avais quelques questions à poser à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, questions qui n'ont pas été traitées dans la séance d'hier ni dans celle d'aujourd'hui.

Je déclare tout d'abord que je me rends parfaitement compte des difficultés devant lesquelles s'est trouvé M. le ministre du ravitaillement, à son arrivée au ministère. Il a hérité d'une situation qu'il n'a pas créée, qu'il subit et qu'il s'efforce chaque jour d'améliorer. Nous avons salué son arrivée au ministère avec la satisfaction de voir, chargé de la tâche si difficile du ravitaillement, un homme qui s'est acquis, dans la pratique des affaires, une réputation qu'il tiendra à justifier.

Cette réputation même nous permet d'être plus exigeants aujourd'hui à l'égard de l'application qu'il entend faire du décret du 30 novembre dernier.

Ceci dit, j'aborde immédiatement les courtes observations que j'ai à vous présenter. Et je commence par demander quelques explications sur l'article 3 du décret du 30 novembre 1917.

Cet article dispose que : « ... dans les communes ou agglomérations de communes dont la population atteint au moins 20,000 habitants, il peut être établi, après avis des conseils municipaux et du préfet, par décision ministérielle, une carte individuelle permettant aux consommateurs d'acheter leur ration journalière de pain ». Je sais que beaucoup de municipalités ont été très impressionnées par cette faculté laissée aux villes et agglomérations de plus de 20,000 habitants d'établir ou de ne pas établir une carte de pain. Le but de la carte de pain, est-elle, d'établir un rationnement nécessaire, indispensable, rationnement depuis longtemps réclamé et que beaucoup d'entre nous considèrent comme bien tardif. Si ce rationnement est nécessaire, et il l'est, pourquoi ne pas prendre des mesures générales et ne pas rendre la carte de pain obligatoire, plutôt que de laisser à la disposition des municipalités le soin de l'appliquer ou non ?

Il y a là, semble-t-il, une sorte de contradiction. Ou nous avons la farine nécessaire, ou nous ne l'avons pas. Si nous n'avons pas, il faut faire le rationnement et, dans ce cas, il faut le faire de la façon la plus large et le rendre obligatoire.

Dans l'établissement de la carte familiale que le ministère précédent avait envisagée, la carte était obligatoire pour les villes au-dessus de 5,000 habitants. Ici, la faculté d'établir ou non la carte ne peut s'appliquer qu'aux villes dont la population dépasse 20,000 habitants. C'est donc encore une partie considérable de la population qui ne sera pas astreinte à la carte. Il est probable que M. le ministre du ravitaillement a d'autres moyens d'obliger la population à se restreindre, ... par la persuasion peut-être ? Mais, si c'est son seul moyen...

M. le ministre. Il y a le contingentement.

M. Leblond. Le contingentement ne peut-il donc s'appliquer aussi bien aux villes ayant plus de 20,000 habitants qu'aux villes dont la population est inférieure à ce chiffre ? Si par le contingentement vous pensez pouvoir atteindre le but poursuivi, pourquoi donc établissez-vous la carte de pain ?

M. Dominique Delahaye. Voilà un très bon argument ! Pourquoi deux poids et deux mesures ?

M. Leblond. Monsieur le ministre dira les raisons qui l'ont incité à laisser à certaines communes et agglomérations le soin

de choisir si elles doivent ou non établir la carte de pain.

Cette faculté laissée aux villes présente de graves inconvénients.

Je citerai, à titre d'exemple, l'agglomération que je connais le mieux, celle de la ville de Rouen et de ses environs. Il y a là une dizaine de communes limitrophes. Admettons que, parmi ces communes, la moitié demande à être autorisée à faire la carte de pain et que l'autre moitié s'y refuse. On aboutit ainsi à une situation intolérable. Il est, en effet, inadmissible que des communes moyennes soient sous un régime différent ; la commune qui aura établi la carte de pain verra une partie de ses habitants aller se ravitailler dans la commune voisine, qui, elle, aura le commerce libre de la boulangerie. La carte sera alors inopérante. Il y a, dans cet article, une sorte de contradiction et je demanderai à M. le ministre de bien vouloir nous fournir, à ce sujet, les explications nécessaires.

Je vais passer très rapidement en revue les articles du décret du 30 novembre. Des critiques ont été faites hier, et je ne voudrais pas les renouveler, sur les catégories de travailleurs de métiers de force et de travailleurs de petits métiers, de personnes disposant de ressources très modestes et de celles possédant des ressources modestes. Par un communiqué à la presse, en date du 7 décembre, nous avons su que M. Alquier était chargé d'établir un projet désignant les personnes rentrant dans ces catégories. C'est excellent ; parce qu'ainsi seront tirées d'embarras beaucoup de municipalités, il y aura uniformité dans la détermination des personnes de ressources très modestes et des personnes de ressources modestes.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne les travaux de force et les petits métiers ; pour ces deux catégories, on laisse le soin aux offices communaux du pain de déterminer celle des travailleurs qui seront de petits métiers et celle des travailleurs de métiers de force. Il y aura là divergence d'appréciation d'une commune à l'autre, puisque le ministère du ravitaillement n'a pas cru devoir établir d'une façon nette et précise ce qu'il entend par les uns et par les autres, ce qui eût été, à mon avis, nécessaire.

Je vous éviterai la critique du classement des professions qui a été faite hier par l'honorable M. Bepmale. Il était d'ailleurs absolument impossible d'en établir un qui fût à l'abri des critiques. C'est question d'appréciation et on a fait, hâtivement peut-être, un classement qui est loin d'être parfait.

Nous arrivons à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre qui prescrit une carte individuelle de pain. Au premier examen il apparaît que pour la rédaction de l'arrêté — et je n'en rends pas responsable le ministre lui-même, je sais que ses occupations sont extrêmement nombreuses, que ses jours et une partie de ses nuits sont occupés par les difficultés de l'heure, qu'il ne peut pas entrer dans l'examen approfondi de tous les détails et qu'il a dû s'en rapporter beaucoup, pour l'étude du fonctionnement de cette carte de pain, à ses bureaux — ces bureaux ne se sont pas souciés outre mesure, dans l'application du fonctionnement de la carte de pain, de donner à la population le minimum d'ennuis qu'apporte avec lui tout régime de restriction ; ils ont, au contraire, réussi, sans mauvaise intention d'ailleurs, tout naturellement et par simple habitude évidemment, à donner le maximum d'ennuis à la population.

M. Hervey. Et le minimum aux bureaux !

M. Leblond. Cela n'est exact que pour les bureaux du ministère, mon cher collègue, mais ceux des municipalités sont accablés par une besogne fantastique.

Je parle seulement des municipalités assujetties à la carte de pain.

Ainsi que vous le verrez par la suite, l'établissement, le fonctionnement de cette carte, telle qu'elle a été édictée, par le dernier décret, constituent un véritable monument de complications administratives.

Je me réserve, lors de la discussion des articles, de présenter les observations qui justifieront les appréciations que je viens de faire de ce fonctionnement. L'article 4 de l'arrêté dit : « L'office communal du pain dresse la liste des consommateurs par catégories, conformément au tableau de l'article 1^{er}. »

« Il fait distribuer aux habitants les cartes, et autant que possible, les fait porter à domicile. »

« Il doit en tenir un contrôle. »

« Il fait retirer les cartes des personnes décédées ou disparues et les fait parvenir au bureau permanent. »

Ceci n'a l'air de rien pour ceux qui ne se rendent pas compte des difficultés que rencontreront nos municipalités, même dans les plus grandes villes, à exécuter les prescriptions de l'article 4. Certes, on arrivera assez facilement, avec beaucoup de monde et beaucoup de temps, à établir la carte de pain. Quant à la faire porter à domicile, c'est autre chose.

On peut se rendre compte du travail que cette distribution nécessitera. Je prends toujours comme exemple la ville de Rouen. Il faudra établir 130.000 cartes individuelles qui exigeront 130.000 fiches que gardera l'office communal du pain. Il faudra les classer par ordre alphabétique et par rues, puis les faire porter à domicile par les agents de police. Etant donné que la ville ne dispose que d'une police réduite et d'agents de fortune, si je puis dire — les agents de carrière étant, pour la plupart, mobilisés — vous vous imaginez facilement le temps qu'il faudra pour distribuer ces 130.000 cartes de pain.

Il faudra évidemment — le décret ne le dit pas cependant — que l'agent distributeur puisse retirer un récépissé de la carte qu'il laisse au titulaire, puisqu'il est dit plus loin que « les cartes perdues ne seront pas en principe remplacées ». Il faudra donc être bien certain que le titulaire de la carte aura été touché, et le seul moyen de le savoir, c'est de lui faire signer le récépissé, d'où une nouvelle formalité ; 130.000 récépissés à établir et à faire signer.

Je me suis livré à un petit travail en me reportant aux précédents relatifs à l'établissement de la carte familiale qu'on a été sur le point de distribuer.

M. Dominique Delahaye. A Paris, elle a été distribuée, j'en ai là un exemplaire.

M. Leblond. Elle n'a pas été distribuée partout en province. Eh bien, pour établir la carte individuelle avec soixante employés travaillant dix heures par jour, il y en aura pour plus d'un mois.

M. Dominique Delahaye. Comment pourront-elles être distribuées pour le 1^{er} janvier ?

M. Leblond. Elles ne le seront pas, la chose est impossible.

Un sénateur au centre. Dans les arrondissements de Paris, on ne sera pas prêt avant le 25 janvier. Le 17^e arrondissement a 15 mille cartes à établir.

M. Leblond. Dans l'hypothèse la plus favorable, en admettant que le ministre du ravitaillement ait pu lui-même envoyer aux

municipalités et à la ville de Paris les cartes nécessaires, je mets en fait qu'elles ne pourront pas être mises en action avant le 15 février, au plus tôt.

Nous arrivons à l'article 5. Indépendamment des cartes, il y est parlé de carnets de tickets. Le décret oublie de nous dire qui fournira les carnets de tickets.

Les municipalités devront-elles les faire établir à leurs frais ou le ministère les enverra-t-il en même temps que les cartes individuelles de pain ? Là-dessus, le décret est muet. La chose est d'importance puis qu'il s'agit pour la seule ville de Rouen de 130 mille carnets par mois.

M. Delahaye nous a fait voir hier la difficulté que les ménages ouvriers éprouveront pour aller chercher leur pain chez le boulanger. Il faudra d'abord découper les tickets sur les cartes du père, de la mère et des enfants. Supposons une famille de six personnes, le père et la mère travaillant au dehors et les enfants devant aller chercher le pain — il faudra découper sur le carnet du père 6 tickets, 3 sur celui de la mère, deux sur chaque carnet des enfants — on se rend compte du nombre incalculable d'erreurs qu'amènera cette formalité journalière.

Et je cite ici un point qui n'a pas été touché. Malgré que nous ayons depuis longtemps l'instruction gratuite et obligatoire, il y a encore malheureusement trop de gens qui ne savent pas lire ou qui savent très peu lire, qui ignorent ce que c'est qu'un morceau de papier imprimé, si ce n'est le journal qui leur sert à envelopper les chaussures qu'ils vont porter chez leur cordonnier. Ceux-là seront très embarrassés et feront journellement des erreurs dans le détachement des tickets de leurs carnets.

M. Dominique Delahaye. C'est très juste.

M. Leblond. Il y a là une grosse difficulté, d'autant plus qu'il est dit qu'en cas de perte, le carnet, en principe, ne sera pas remplacé.

M. Dominique Delahaye. Alors, ils mourront de faim !

M. Leblond. Comme on ne pourra pas les laisser mourir de faim et qu'ils ne pourront pas avoir de pain sans carnet, on sera bien forcé de leur en redonner un. Il y a là une prescription inutile, une porte ouverte aux abus.

Nous arrivons maintenant à quelque chose de plus extraordinaire encore, c'est l'obligation de renouveler mensuellement les carnets. Il faudra un service permanent à l'office communal du pain et des employés qui, tous les mois, devront refaire 130.000 carnets.

M. Hervey. Comme vous avez dit qu'il fallait trente jours pour la distribution des carnets, il n'y aura pas de chômage. Cela recommencera aussitôt fini.

M. Dominique Delahaye. Le décret dit que le carnet doit être distribué dix jours avant la fin du mois.

M. Leblond. Je n'ai pas vu cela. Il est dit au contraire que les carnets devront être échangés le dernier jour du mois.

Quoi qu'il en soit, vous voyez en présence de quelles complications ce décret entraînera les offices communaux. Je n'insiste pas davantage ; on les a déjà fait remarquer hier et je m'en voudrais de prendre le temps du Sénat pour des redites absolument inutiles.

Pour vous montrer cependant combien le décret me semble absolument inapplicable et fait sans étude suffisante, je vais vous indiquer encore un point. L'article 7 prévoit le cas du titulaire d'une carte de pain qui se trouve à la fin du mois hors de sa résidence

habituelle. Il doit faire remplacer son carnet à la mairie du lieu où il se trouve ; mais cela n'est possible qu'à la condition que dans cette commune fonctionne le régime de la carte de pain ; les mairies lui délivreront un carnet provisoire qu'il devra rapporter avant son départ, qui sera envoyé à sa résidence habituelle par les soins de l'office communal.

Voyez comme c'est simple ; je suis à Paris, par exemple, le 27 ou 28 février ; je suis obligé de faire le remplacement de ma carte ; je reste deux jours à Paris, je rentre le 2 mars à Rouen ; je vais à la mairie réclamer ma carte, celle-ci n'est pas arrivée. Le 28 février, l'arrondissement de Paris avait 250 ou 300,000 cartes à échanger, ce qui n'est pas une mince besogne. Les employés de la mairie n'avaient pas le temps de s'occuper des gens étrangers à la capitale, ils ne pouvaient s'occuper que des Parisiens ; je serais donc cinq jours sans pain. Il y a là une source de difficultés considérables.

M. Henry Chéron. Je voudrais, avec l'autorisation de mon aimable collègue, poser une question ne fût-ce que pour permettre à M. le ministre de l'examiner. Dans la plupart des villes existent d'importants marchés, qui se tiennent une ou deux fois par semaine. De nombreux cultivateurs et commerçants s'y rendent. Comment pourront-ils se procurer le pain nécessaire à leur alimentation ? Les assujettira-t-on à faire une démarche à la mairie pour remplir des formalités ? Cela paraît absolument impossible. Je livre cette observation aux méditations de M. le ministre du ravitaillement.

M. Dominique Delahaye. Et les simples voyageurs de chemin de fer qui voudront acheter deux sous de pain au buffet ? Comment feront-ils ?

M. Leblond. Il y a une difficulté toute spéciale qui intéresse non seulement les personnes qui habitent la province et viennent à Paris, pour un court séjour, ainsi qu'il arrive fréquemment aux parlementaires qui, habitant dans un rayon de quarante à cinquante lieues de la capitale, font fréquemment ce voyage.

Je prends pour exemple les parlementaires de la Seine-Inférieure qui arrivent à Paris à midi. Pour avoir du pain ils devront s'adresser à la mairie de l'arrondissement et demander une carte provisoire pour la durée de leur séjour à Paris. Ce séjour est de vingt-quatre ou quarante-huit heures. Ils arrivent généralement à midi et demi. Les bureaux de la mairie ouvrent à deux heures. Ils attendront deux heures patiemment ; à deux heures et demie, ils auront leur carte. Ils courront au premier restaurant qui, naturellement, sera fermé ; donc, ils jeûneront.

Ils dîneront ; mais, partant le lendemain de bonne heure, avant l'ouverture des bureaux de la mairie, ils ne pourront pas observer le décret qui prescrit que la carte provisoire doit être reportée avant le départ. Autrement, ils devront rester un jour de plus à Paris pour en exécuter les prescriptions.

Des personnes qui séjourneront un jour ou deux hors de leur résidence habituelle risqueront donc d'être privées de pain.

Il y a encore une question à se poser pour les permissionnaires. Les militaires en permission ou en congé reçoivent une carte individuelle de pain avec un carnet comportant un nombre de tickets correspondant. Cette carte est délivrée par la mairie de la résidence. Messieurs, nos permissionnaires sont assez jaloux de leur temps quand ils viennent en permission, il faut qu'ils aillent en arrivant faire viser leur

permission au bureau de la place. Il semble qu'il serait très simple, dans les villes où il y a un bureau de place, que le commandant, sous sa responsabilité, pût immédiatement leur donner le carnet correspondant au nombre de jours qu'ils ont à rester en permission. C'est là une petite réforme qui, je crois, est facile à réaliser et sur laquelle je n'insisterai pas davantage.

M. Dominique Delahaye. Voulez-vous me permettre un mot ? Je voudrais ajouter une réflexion que j'ai oubliée hier et qui me paraît avoir la plus grande importance pour les petites gens qui ne mangent pas au restaurant et qui vont, cependant, trois fois par jour, acheter du pain. Le matin pour manger le café au lait ou leur chocolat, ils auront un ticket qui leur donnera droit à 100 grammes de pain. A midi également, ils auront 100 grammes. Mais alors ils n'auront plus rien pour le repas du soir, puisqu'ils n'auront droit qu'à 200 grammes par jour — je parle des personnes qui sont dans cette catégorie. — Il y a là une difficulté que je crois insurmontable puisqu'il y a deux tickets pour trois repas.

M. Leblond. L'article 11 prévoit que le titulaire d'une carte ne peut utiliser les tickets que pour obtenir du pain de consommation courante. « Toutefois, il peut obtenir par équivalence soit de la farine, soit du pain de fantaisie... de régime ou de santé ».

Messieurs, il faut bien tolérer les pains de régime. Mais, vraiment, est-ce l'heure de faire des pains de fantaisie ? On consomme beaucoup plus de pain de fantaisie que de gros pain. J'estime qu'on devrait en faire la suppression complète.

J'irai plus loin, je supprimerais également les pâtisseries et les confiseries ; je ne sais quelles raisons empêchent d'en venir à cette mesure absolument nécessaire. On dit qu'on a retiré aux pâtisseries toutes les farines susceptibles de faire du pain. Ils ont cependant de la farine, puisqu'ils fabriquent des gâteaux. J'ignore ce qu'est cette farine, mais en tout cas, elle pourrait être employée plus utilement.

M. Simonet. Et les bonbons ?

M. Leblond. Messieurs, les boulangers se sont émus de cette réglementation et, dans une visite qu'ils faisaient dernièrement au préfet de la Seine-Inférieure, ils ont déclaré qu'ils aimeraient mieux fermer leur boutique que d'avoir à préparer la carte de pain.

Ils ne se voient pas dans l'obligation de compter tous les jours quelques milliers de tickets, de les mettre en paquets et d'aller porter ensuite, tous les trois ou quatre jours, chaque fois qu'ils auront besoin de renouveler leur provision de farine, 15 ou 20,000 tickets à l'office communal du pain.

Il faut penser qu'il n'y a pas que de grandes boulangeries. Il y a des établissements où l'on peut espérer qu'en élevant un peu les frais généraux par l'adjonction d'un employé supplémentaire, on arrivera peut-être à faire cette besogne ; mais, dans les villes au-dessus de 20,000 habitants, il y a beaucoup de petites boulangeries. La femme souvent y est seule, le mari étant mobilisé, avec un garçon boulanger qu'elle a beaucoup de mal à conserver, qu'elle a eu beaucoup de peine à arracher au ministère de la guerre. Cette femme, qui a déjà bien de la peine à vivre, aura encore à compter quelques centaines de tickets tous les jours. C'est là une chose extrêmement difficile, et même impossible, étant donné que le poids indiqué par les tickets perdus et non représentés sera diminué sur la quantité de farine devant régulièrement être attribuée au boulanger.

Autre difficulté : l'office communal du pain doit vérifier le nombre des tickets

rendus par chaque boulanger ; il lui faudra donc compter un par un ces tickets dont le nombre dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Je vous dirai que, dans la ville de Rouen, pour une année, le nombre des tickets s'élèvera à 250 millions. Cela fait par jour plusieurs centaines de mille de tickets et cette besogne exigera un certain nombre d'employés.

Je sais bien qu'on répond : « On ne les comptera pas, on les pèsera. Quand on saura par exemple, ce que pèsent 5,000 tickets, on mettra le paquet sur la balance, et ce sera une affaire réglée. »

Si l'on veut éviter les fuites et la fraude, le moyen est très mauvais. Nous avons tous souvenir de certains faits qui se sont passés en matière électorale, — non pas en France, messieurs, mais peut-être au Monomotapa ! Il s'était passé dans ce pays des fraudes tout-à-fait blâmables. On avait vu des scrutateurs peu scrupuleux glisser dans un paquet de dix bulletins huit ou neuf bulletins de leur adversaire, recouverts d'un ou deux bulletins de leur candidat. Le boulanger qui voudra avoir plus de farine et qui se souviendra de cette histoire ne sera-t-il pas tenté de faire un paquet de petits papiers, et de mettre deux tickets par dessus ? Il y aura donc un coulage extraordinairement important, coulage qui devrait être absolument évité.

Je vous demande, à cet égard, la permission de vous lire un très court passage d'une lettre du président du syndicat de la boulangerie de Rouen, lettre qui met nettement en lumière les inconvénients de ce système :

« Avec ce système, le client, chaque jour, donnera au boulanger qui lui convient un ticket lui donnant droit à sa consommation de pain. Chaque boulangerie aura donc, selon son importance, à recueillir, à compter journalièrement une moyenne de 2,000 tickets, travail bien gênant dans beaucoup de maisons où le mari est mobilisé.

« Mais où vient surtout la difficulté, c'est quand, chaque semaine, le boulanger se rend au bureau du ravitaillement pour avoir la farine nécessaire à l'alimentation de sa clientèle ; il lui faudra porter les 15,000 petits bouts de carton prouvant la fourniture de la farine employée. Voyez-vous, à Rouen, notamment, — dont la consommation en pain est de près de 60,000 kilogr. par jour, — au bureau des farines de la ville, une vingtaine de boulangers apportant 300,000 tickets à compter ? Ce sera effarant, fantastique.

« Les employés chargés de cette besogne seront à plaindre, mais pour les malheureux boulangers et boulangères, qui déjà se plaignent de perdre deux ou trois heures quand ils viennent à la distribution, quelle perte de temps !

« Faudra-t-il qu'ils comptent ? Il ne faut pas y penser.

« La solution ne peut se résoudre que de cette façon : ou il faudra compter intégralement pour le contrôle efficace, ou se contenter de la déclaration, qui ne vaudra rien. »

J'ajoute, à titre d'indication, que le syndicat de la boulangerie de Paris a fait un calcul pour savoir à quelle débauche de papier ou de carton pourra se monter l'emploi de tickets pour la France, dans l'état actuel de la consommation. Il arrive à trouver qu'il faudrait 93 milliards de tickets pour la France pendant une année.

On parle de la crise du papier, je ne pense pas que l'auteur de cet arrêté se soit beaucoup soucie de cette difficulté.

Au moment où M. le président du conseil, avec une confiance qui doit être un peu mitigée par sa vieille expérience, fait appel aux services des ministères pour simplifier, autant que possible, la transmission

des pièces et des paperasses qui les accompagnent à leur passage d'un service à un autre, dans le but de hâter la réalisation des affaires, ce qui est extrêmement louable, et dans celui d'économiser du papier, ce qui ne l'est pas moins, on comprend mal que, dans un autre ministère, on envisage une consommation aussi abusive qu'inutile de papier. (*Très bien!*)

En résumé, dans l'esprit de tous ceux qui ont étudié la question, la carte individuelle est inutilisable. Il faut cependant faire quelque chose; je suis de ceux qui pensent qu'il faut absolument imposer des restrictions, les rendre obligatoires et les rendre pratiques et efficaces.

On a renoncé à la carte familiale qui avait d'abord été établie. Cette carte avait cependant une qualité: elle était applicable. Pourquoi l'a-t-on abandonnée? Tout simplement parce que le public a répondu d'une façon extraordinaire à l'invitation qui lui était faite de dire patriotiquement la quantité absolument nécessaire à son alimentation.

On n'a pas compris la demande du Gouvernement, et les gens se sont dit: « Si je déclare seulement la quantité qu'il me faut, et que l'on opère des diminutions, je serai obligé de me restreindre, il faut donc que je demande plus pour avoir le nécessaire. » On est arrivé à ce résultat qu'après avoir fait une enquête pour connaître exactement la quantité de farine nécessaire à l'alimentation du pays, pendant un temps déterminé, et après les restrictions volontaires, de trouver des quantités bien supérieures à celles qui étaient employées. Et l'on a dit: « La carte de pain est impossible: il faut la supprimer. » Je ne le crois pas. Je crois, au contraire, qu'il faut reprendre la carte de famille, qui existe déjà dans beaucoup de villes, qui a été distribuée à Paris, comme l'a dit M. Delahaye, mais pas en province. Pourquoi ne pas la prendre, en appliquant, non pas les quantités réclamées par l'enquête faite au moment de son établissement, mais en y appliquant celles que le décret du 30 novembre prescrit par catégories? Le travail pourrait se faire dans un délai relativement court, et certainement, si M. le ministre du ravitaillement prenait cette mesure, qui simplifierait considérablement le travail pour les bureaux, pour les consommateurs et les boulangers, je crois qu'on aurait là une solution pratique et rapide.

Je demande seulement, comme je l'ai demandé au début de mes observations, que l'on abaisse le taux de la population des villes et agglomérations à 5,000 habitants, chiffre prévu pour la carte familiale primitivement établie.

Telles sont, messieurs, les observations que je voulais présenter sur l'établissement de la carte individuelle de pain et sur la façon dont a été compris le rationnement.

Je m'en remets à la sagesse de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour prendre la part qu'il croira devoir prendre des différentes observations qui viennent de lui être présentées, tant par ceux de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune que par moi-même. Ces observations, nous ne les avons pas formulées dans un but de critique systématique, mais en considérant uniquement l'intérêt général, seul intérêt qui puisse nous guider à l'heure présente. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, comme vient de le dire excellemment M. Leblond en descendant de la tribune, ce sont plutôt des observations que des critiques que nous faisons ici; elles ne sont nullement dictées par un esprit systématique d'hostilité, mais bien plutôt par le désir d'une

utile collaboration à l'œuvre commune. (*Très bien!*)

Notre pays traverse une crise grave; le devoir de chacun de nous est d'apporter son contingent à l'effort de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, justement choisi parmi les compétences les plus reconnues.

Mes observations seront très courtes; elles porteront sur deux ordres de faits spéciaux.

M. le ministre a établi la carte de pain d'après certaines statistiques: je ne sais si ses catégories sont généralement bien choisies, je n'ose pas opposer ma modeste compétence à la sienne, incontestable et très grande. Il me semble cependant un peu choquant de voir les employés de bureau, ceux qui forment ce qu'on appelle le prolétariat en jaquette ou en redingote, plus durement, plus sévèrement traités que les hommes exerçant un métier manuel.

Quand on entre dans le détail de la vie des uns et des autres, on sait que ceux qui exercent un métier manuel ont généralement besoin de plus de viande et, par conséquent, consomment beaucoup moins de pain que les employés sédentaires, qui ont une nourriture non pas composée exclusivement de pain, mais dont celui-ci forme la base principale.

Cette remarque ne doit pas être perdue de vue par vous, monsieur le ministre, non pour restreindre la part des uns, ce n'est pas ce que je demande, mais pour augmenter celle des autres; je suis certain que vous en tiendrez compte.

Sur un autre point, j'ai été très ému — et c'est surtout pour cela que je monte à cette tribune — par une lettre parue, il y a quelques jours, dans le *Matin*, sous la signature de l'un des hommes dont le nom fait autorité en matière de puériculture: M. le docteur Variot, médecin chef de l'hôpital des enfants assistés. Vous avez, sans doute, messieurs, tous lu cette lettre, l'organe dans lequel elle a été insérée étant très répandu et le nom de l'auteur offrant toutes garanties. Cependant, je vous demande la permission de la relire ici, pour la rappeler à la mémoire de M. le ministre du ravitaillement, et en souligner plus particulièrement les conclusions:

« Monsieur le rédacteur en chef, je suis bien loin de m'élever contre le rationnement du pain devenu nécessaire; mais je crois devoir présenter à M. le ministre du ravitaillement quelques observations sur le chiffre de 200 grammes fixé pour les femmes et pour les enfants au-dessous de seize ans.

Il y a une catégorie de femmes pour lesquelles on ne doit pas lésiner, ce sont celles qui nourrissent au sein leur bébé. On comprend sans peine qu'il faut que l'alimentation soit suffisante pour que la sécrétion du lait soit normale, et nous savons que les femmes de la campagne, qui vivent surtout de soupe au pain, sont les meilleures nourrices.

« Pour certains enfants du deuxième âge, la ration quotidienne de 200 grammes est certainement trop faible. « Chez l'enfant qui grandit, a écrit notre éminent chimiste M. A. Gautier, certains éléments, des sels de potasse et de chaux, aussi bien que le phosphate organique, deviennent particulièrement nécessaires à l'accroissement des tissus. Le pain, les farines de céréales, le lait, les légumes en grain, etc., fournissent ces substances en quantité notable. »

« Les pommes de terre, qu'on sera réduit à employer pour compenser l'insuffisance du pain, sont loin d'être aussi riches en phosphates que les céréales.

« C'est surtout à l'âge de la puberté, de douze à seize ans, que la poussée de croissance est intense: elle peut être de 7 à 8

centimètres par année, et de 5 à 6 kilogr. pour le poids.

« Il serait dangereux, à cet âge, où il faut ajouter à la ration d'entretien une forte ration pour subvenir à l'accroissement des squelettes et des autres tissus, de priver les enfants de pain.

« Il est très naturel que l'on tienne compte, dans le rationnement du pain, des professions, des petits métiers, des conditions sociales etc., mais il ne serait pas superflu de s'inspirer aussi des données physiologiques pour fixer le rationnement du pain aux divers âges de la vie.

« Veuillez agréer, etc.

« Docteur G. VARIOT,
« Médecin chef de l'hôpital des
« enfants assistés. »

Il y a là une question qui ne saurait être passée sous silence. Il s'agit de notre avenir, du lendemain de la France. Il est bien de considérer la France d'aujourd'hui, celle qui combat sur les champs de bataille; mais il faut élargir notre horizon et ne pas oublier nos devoirs envers la France de demain, (*Très bien!*) envers celle qui nous continuera et qui maintiendra la réputation que notre patrie s'est acquise dans tous les âges. C'est pour cela que je suis monté à la tribune.

J'ajoute maintenant, monsieur le ministre, que évidemment nous vous faisons confiance et crédit, mais n'en abusez pas! (*Sourires.*) On dit, dans certains magasins, que crédit est mort parce que les mauvais payeurs l'ont tué. (*Très bien!*) En politique, faisons crédit, si l'on veut qu'il soit entendu que crédit n'est pas complètement mort; mais il est bien malade: à force d'inexécutions et de lenteurs, ne le tuons pas définitivement! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monis.

M. Ernest Monis. Messieurs, je ne monte pas à cette tribune pour proclamer la mort de ce crédit dont vivent les ministres. Je veux présenter de courtes observations. Je ne le ferai pas cependant sans saluer de toute ma sympathie le nouveau ministre du ravitaillement.

A M. Herriot, à M. Viollette, à M. Long, j'ai adressé avec beaucoup d'espérance le même hommage de bienvenue. (*Sourires.*)

M. Fabien Cesbron. Cela ne leur a pas porté bonheur!

M. Ernest Monis. Mon salut à M. Borel implique une sympathie non moins vive, puisqu'elle s'inspire de quelques espérances déçues. Sa tâche est ingrate et difficile. Elle ne consiste pas seulement à rationner de la façon la plus sérieuse le partage qui doit se faire de nos ressources vitales entre les membres de la nation, mais aussi à accroître les ressources de la vie commune. Cette partie de ses attributions se présente à nous sous un aspect moins pénible et plus rassurant.

Je veux chiffrer d'abord la situation de notre pays. La production française en blé nous a donné:

En 1914, 76,900,000 quintaux; en 1915, 60,630,000; en 1916, 55,800,000; en 1917, 39,200,000.

C'est la première source à laquelle le ravitaillement puise; la seconde, c'est l'importation.

Du 1^{er} août 1914 au 1^{er} août 1917, nous avons pu importer 64 millions de quintaux. Si nous totalisons ces ressources, nous arrivons à une moyenne annuelle et régulière de 74 millions de quintaux. Voilà ce dont nous avons disposé, voilà ce dont nous disposons encore.

Notez que j'arrête mes chiffres au 1^{er} août 1917, faute de précisions pour les derniers mois.

Quelle est la consommation annuelle ?

Elle est supérieure. Elle s'élève à 85 millions de quintaux. Le déficit est donc annuellement de 18 millions de quintaux. Comment y fait-on face ?

Par une première mesure, le taux de blutage, qui vous permet, calculé à 85 p. 100, de récupérer une disponibilité de 10 millions de quintaux. Le surplus représente le déficit véritable, qui est annuellement de 8 millions de quintaux.

Ce fait indiscutable étant posé en tête de ma discussion, j'en tire tout de suite des conclusions. D'abord, il est incontestable que cette situation donnée, elle implique la nécessité d'un rationnement. Que nous discutons sur les mesures plus ou moins délicates, plus ou moins difficiles, à l'aide desquelles ce rationnement sera obtenu, le Gouvernement, quoi qu'il en soit, se trouve en face d'une nécessité inévitable ; il lui faut établir un rationnement.

Je veux faire une autre réflexion. Ce rationnement doit combler un déficit relativement faible : 8 millions de quintaux par an. Or, si, en son temps, à son heure, on l'avait commencé, alors qu'il s'imposait ; si l'on avait adopté en son temps la méthode qui s'impose à nous, on aurait créé des réserves avec les procédés qui viennent de passer sous vos yeux, et nous ne serions pas dans les inquiétudes présentes.

Je dis ceci, messieurs, non pas par un vain souci de faire jaillir de l'ombre des responsabilités. L'heure n'est pas venue de les rechercher ; mais tout de même il nous importe de voir que notre route est semée de témérités, d'imprudences, qu'il ne faut pas renouveler. Si donc nous avions été soucieux en temps voulu, nous n'aurions aucune des inquiétudes fort limitées que nous avons encore.

M. Dominique Delahaye. C'est très juste.

M. Ernest Monis. J'ajoute que, puisqu'il ne manque que 8 millions de quintaux annuels, on pourrait peut-être les trouver facilement dans une de ces suppressions qui ont été envisagées. En tout cas, 8 millions de quintaux, c'est 10 p. 100 de la consommation générale, et il semble qu'il suffirait d'un simple appel au patriotisme de tous les chefs de famille, à la condition de les éclairer, de leur faire comprendre tous les éléments du problème et toute son importance nationale : un simple appel à tous les chefs de famille, à toutes les ménagères qui coupent le pain aux enfants et au mari lui-même, pour leur montrer qu'il est facile, nécessaire de faire à la nation ce sacrifice de 10 p. 100 du pain qui se consomme dans tout l'ensemble du territoire.

Le problème n'est pas insoluble ; mais je veux envisager un autre point de vue. Les moyens de fortune que va proposer le Gouvernement, vous les adopterez, quels qu'ils soient. Je les voterai moi-même, puisque je suis en présence d'une nécessité, d'autant plus que, si le Gouvernement veut bien partager certaines vues, nous finirons, après une passe difficile, d'une durée plus ou moins longue, par tirer du sol national les richesses qu'il renferme toujours.

Mais il faut l'aider à produire, et j'aborde ici le point de vue qui m'amène à la tribune.

La décroissance progressive de nos récoltes découle d'abord de la diminution de la surface enlablée. Ce n'est pas l'élément qui doit nous préoccuper le plus, je crois. Une meilleure répartition de la main-d'œuvre pourrait suffire à y remédier.

Ce qui doit nous retenir davantage, c'est la diminution progressive de la production du sol à l'hectare. (*Très bien ! très bien !*)

Avant la guerre, nous avions une production moyenne de 13 quintaux à l'hectare.

M. Hervey. C'était déjà bien faible.

M. Ernest Monis. Progressivement cette production a décliné, et, à l'heure présente, il me suffit de donner le dernier chiffre, nous en sommes à 9 quintaux 3.

M. Hervey. Ce sont les engrais qui manquent !

M. Ernest Monis. C'est la preuve la plus claire, la plus nette, la plus décisive que c'est la fertilité du sol qui disparaît. Et pourquoi ?

Parce que, si dévouées que soient les femmes qui font la culture, si braves, si vaillants que soient les vieillards qui les aident et les enfants qui débudent d'une façon si sérieuse dans la vie agricole, ils se heurtent à cette impossibilité : ils ne peuvent pas mettre dans le sol des engrais qui seuls assureraient une bonne récolte. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Ce point de vue a déjà été envisagé par M. Delahaye et par mon ami M. Simonet à la tribune. Permettez-moi d'y revenir avec quelques précisions.

Voici, en effet, dans quelles circonstances j'ai eu l'occasion d'aborder ce problème si intéressant des engrais.

Vous n'avez pas perdu le souvenir de nos inquiétudes du printemps dernier, lorsque, à la veille de commencer les premières façons destinées à combattre les ennemis de la vigne, nous nous sommes trouvés désemparés, n'ayant aucune ressource en sulfate de cuivre. A ce moment, j'ai apporté à cette tribune — et j'ai recueilli l'appui de votre bienveillance générale — l'expression des craintes de la viticulture giron-dine. J'ai reçu de très bonnes paroles, M. Méline lui-même m'a dit avec quel soin toutes choses avaient été préparées et il m'a enseigné l'espérance avec toute l'autorité qui s'attachait à ses conseils.

M. Méline. J'ai donné la réalité.

M. Ernest Monis. Le ministre d'alors a enchétri sur ses promesses. Mais quelqu'un a aidé aux prophéties de M. Méline et aux promesses de M. le ministre : ce fut la persistance du froid, la timidité du printemps et le retard du débouillage de la vigne, rares conditions qui nous permettaient de retarder la lutte contre les maladies cryptogamiques, et d'attendre que l'on nous ait donné le sulfate de cuivre promis.

Mais la vérité, vous l'ignoriez, monsieur Méline, tout aussi bien que moi.

M. Méline. Non, je ne l'ignorais pas.

M. Ernest Monis. Comme je l'ai appris, comme je le sais d'une façon certaine, je veux l'apporter dans cette discussion, non point par ce souci des responsabilités, que je répudie, mais parce qu'il faut savoir jusqu'où certaines administrations vont dans l'imprudence, et qu'il faut savoir aussi, dans les Chambres, combien le contrôle parlementaire a d'importance. (*Très bien ! très bien !*)

Voici le fait :

Le ministre de l'agriculture d'alors a fait savoir à tous les viticulteurs et à toutes les associations viticoles que l'on pouvait recueillir des commandes de sulfate de cuivre, car le ministère se chargeait, par l'entremise des syndicats, de faire parvenir toutes les quantités de ce produit qui seraient nécessaires.

On a ainsi réuni pour environ 12.000 tonnes de commandes. Puis on a écrit, de la part du ministre de l'agriculture, à quatre très grands fabricants, en leur disant : « Nous avons nos ordres et nous vous prions de commencer à exécuter et à livrer ».

Sur quoi, les fabricants ont répondu à M. le ministre de l'agriculture : « Vous

commettez une erreur singulière ; vous nous écrivez comme si vous aviez un marché avec nous. Or, ce marché n'a jamais été contracté. Nous avons eu des pourparlers qui sont restés sans réponse ; mais vous n'avez négligé qu'une chose : c'était de contracter avec nous, fabricants, le marché que vous invoquez devant nous ».

M. Méline. C'est une erreur !

M. Ernest Monis. Et alors, il a fallu, à la hâte, compter sur le dévouement de ces fabricants, qui ont pu augmenter, dans une certaine mesure, leurs fabrications. Et, vaille que vaille, en troublant tout le commerce, en réquisitionnant toutes les disponibilités, et en comptant sur le ciel qui a été favorable, on est arrivé à se tirer de cette affaire. Mais, qu'on le sache bien, il faut que le pays ne l'ignore pas, en cette période de resserrément des ministères, où l'on en ajoutait trois les uns aux autres, comme on met trois pardessus au même portemanteau (*Sourires*), il est arrivé ceci, qu'un ministre de l'agriculture a cru avoir commandé des engrais, alors qu'il l'avait oublié.

Vous me permettez de dire que je ne cherche pas la responsabilité de ce ministre ; mais, tout de même, quand on nous apporte, à cette tribune — et j'en ai entendu, et de toutes récentes — certaines diversions ; quand on fait état de certaines généralisations pour affirmer un optimisme de mauvais aloi, je dis que nous devons rester en garde et nous défendre contre de pareils abandons. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Cela est tout à fait rétrospectif et explique comment j'ai été mêlé à l'affaire des engrais.

A un moment donné, j'ai eu le grand honneur de recevoir une lettre du ministre de l'agriculture, qui me proposait d'accepter la présidence d'un comité consultatif chargé de donner à l'agriculture des conseils sur la production des sulfates de cuivre et aussi sur la production des engrais. J'ai accepté à deux conditions : la première, c'est que je saurais la vérité, que je viens de vous dire, parce que je n'ai pas voulu la garder pour moi seul ; la seconde, c'est que l'on étudierait cette question des engrais avec le soin qu'elle comporte et le souci de la mener à bien.

J'ai reçu toutes satisfactions, et je me suis trouvé mêlé à des travaux tout à fait réconfortants. Il y a, dans ce conseil supérieur, des savants de tout premier ordre, empruntés à l'Institut et à l'Académie des sciences, des fonctionnaires venus de tous les ministères. Il y a des hommes pratiques, et leur réunion peut nous permettre de croire à quelque chose de possible et de nouveau.

Il est tout de même un point sur lequel je n'ai rien obtenu. Ayant la présidence de ce comité consultatif, j'ai remarqué, non sans surprise, qu'aucun producteur d'engrais ne faisait partie de cette réunion. Je débute avec toute la foi naïve du néophyte. A force de renseignements puisés à la meilleure source, je me suis procuré les noms des plus grandes firmes de ce pays, dans tous les genres d'engrais, et, respectueusement, j'ai dit : « Cette réunion, déjà si belle, serait bien plus complète, si, à côté des savants les plus éminents, vous mettiez le savoir technique du fabricant, d'un si grand prix, en pareille matière le savoir pratique ». Or, je n'ai jamais rien pu obtenir sous ce rapport. Ma demande n'eût pas de suite.

M. Dominique Delahaye. Cela est étrange.

M. Monis. Pourtant, au milieu de nos travaux, un fabricant de superphosphates a pénétré dans l'assemblée, et, tout de

suite, il y a apporté des lumières très profitables. Seulement, il n'y a pas pénétré comme fabricant de superphosphates, mais simplement comme député.

C'est M. Dior, qui, à l'appui d'un savoir considérable, nous a présenté des vues absolument pratiques, qui, si elles étaient adoptées, seraient riches de conséquences heureuses.

Voilà donc un comité technique qui ne l'est pas absolument, en ce sens qu'il est insuffisamment pourvu du sens pratique du fabricant et de l'industriel.

Néanmoins, nous avons commencé nos études. Au point de vue des engrais azotés, il est certain que des efforts ont été faits. Si l'on se réfère à nos statistiques, nous avons, en 1916, importé plus d'éléments d'engrais azotés qu'en 1915.

M. Hervey. Pour l'agriculture ?

M. Ernest Monis. Oui ; mais aussi pour l'armement. La part de l'agriculture a été un peu renforcée, et, de ce côté, nous avons lieu d'espérer que nous serons en progrès.

Pour la potasse, la question se pose de savoir si on peut la trouver dans le traitement des varechs. Cette recherche, qui est nouvelle, se poursuit. Je suis persuadé qu'il me suffira de l'indiquer d'un mot pour que M. le ministre et le Gouvernement y apportent tous leurs soins.

Messieurs, je veux attirer tout particulièrement votre attention sur les superphosphates, qui sont, en effet, plus faciles à réaliser pour nous que pour d'autres peuples.

Nous avons, en Tunisie et en Algérie, des réserves inépuisables de phosphates. La première difficulté consiste dans le transport de ces matières premières en France ; la seconde, c'est d'avoir l'acide sulfurique en quantité nécessaire pour les transformer.

Au moment où nos études ont commencé, nous nous sommes trouvés en face des propositions du Gouvernement ; un comité consultatif, en effet, n'a aucune initiative ; on le consulte quand on le réunit, on lui offre un ordre du jour qui n'est pas le sien ; pour le sort de l'enfant confié à une telle nourrice, le comité ne peut faire grand-chose ; il l'aurait voulu plus grand, plus gros, mieux fait, mais il n'a pas participé à sa conception.

Aux termes de ce projet, on allait faire des superphosphates et utiliser tous les moyens ; mais dans quelles proportions ?

Le Gouvernement envisageait la fabrication de 150,000 quintaux de superphosphates. Je me suis aussitôt élevé contre ce chiffre en disant qu'avant la guerre nous en consommions 1,900,000 quintaux et qu'une si faible production ne valait véritablement pas le temps que nous perdions. J'ajoutais qu'il faut tirer de la situation tout ce qu'elle peut donner, couvrir notre sol des engrais nécessaires, si nous voulons obtenir le maximum de fertilité.

Une objection se présentait : peut-on faire des superphosphates ? A-t-on l'acide sulfurique indispensable ?

De même que je me réjouis de voir en face de moi un homme pratique, un homme né dans les affaires, et que je suis assuré de pouvoir compter sur son énergie véritablement réaliste, de même l'armement se trouve aux mains d'un homme dont l'éloge n'est plus à faire, M. Loucheur. En face du programme édicté par le Gouvernement, je me suis retourné vers M. Loucheur, et je lui ai demandé — j'ai ici ses réponses — quelle était la puissance maximum de sa production d'acide sulfurique.

M. Loucheur — ces détails se trouvent dans sa correspondance, je suppose que personne ne le contestera, je les justifierais par une lecture — M. Loucheur était à

même par son ministère et avec le concours de l'armement, de fournir une quantité annuelle de 456,000 tonnes d'acide sulfurique. C'était la possibilité de tripler le chiffre de fabrication envisagé par le Gouvernement.

C'est déjà un résultat, mais il y a quelque chose que nous pouvons faire de plus. C'est ici qu'apparaît M. Dior, et le système qu'il a présenté.

M. Dior a réuni tous ses collègues, fabricants de superphosphates et leur a proposé de s'entendre, de se fédérer, d'unir leur action pour fabriquer de l'acide sulfurique et des superphosphates.

Le pouvait-on faire ? On était limité par une question de possibilité. Combien y avait-il, en effet, de chambres de plomb disponibles en France chez les fabricants et quelle était leur capacité ? Une grande partie, d'une contenance de 400,000 tonnes se trouvait dans les pays envahis, sous la puissance de l'ennemi. La capacité totale des chambres de plomb françaises étant de 1,400,000 tonnes il en restait une disponibilité de 1 million, c'est-à-dire un outillage industriel permettant de fournir facilement les deux tiers de notre production d'avant guerre. M. Loucheur, avec l'outillage de l'armement, fournissait le surplus. Nous étions donc prêts à couvrir le sol de tous les éléments de fertilité qui lui manquent.

Les fabricants ont dit alors à l'Etat : « Nous sommes prêts à commencer cette entreprise ; nous nous chargeons de toutes les difficultés, nous nous procurerons le fret, nous introduirons les phosphates, les pyrites et nous fabriquerons ensuite les superphosphates ; mais nous ne pourrions le faire qu'à une condition, c'est que nous soyons garantis, nous commerçants, contre l'aventure d'une pareille entreprise. Elle peut se solder par des pertes il ne serait ni naturel ni légitime que ces pertes fussent laissées à notre charge. Que les bénéfices soient nuls ou tout à fait restreints, soit ; c'est ce qui fait que l'entreprise est patriotique. Mais garantissez-nous le surplus. »

L'Etat n'a pas voulu se décider à prendre parti sur cette opération. Il est pourtant certain que là est la vérité.

M. Dominique Delahaye. Vous avez raison.

M. Hervey. La culture la garantirait.

M. Ernest Monis. Pourquoi fermer, dans les comités consultatifs, la porte à des spécialistes ? Pourquoi rejeter les fabricants et les commerçants ?

La nécessité de mettre toute une nation sur le pied de guerre, de l'armer tout entière s'est imposée partout ; mais les véritables théoriciens de la « nation armée » sont ailleurs que chez nous. Je lis, dans l'ouvrage de von der Goltz, que les difficultés de tout ordre seront très grandes pour le ravitaillement ; si la guerre dure, il faudra organiser le ravitaillement d'une façon spéciale et y employer les anciens officiers de l'intendance en les délivrant de tous usages bureaucratiques. Puis il ajoute que, si cela ne suffit pas, il faudra faire appel aux commerçants, aux plus vieilles maisons ; et ici je cite ses paroles :

« Les vieilles maisons considérées, auxquelles on s'adresserait, n'iront pas exagérer leurs prix, cela est probable ; c'est comme si on disait que les chefs de ces maisons sont des voleurs de profession. Dans le monde commercial, on est très sévère pour les agents infidèles... L'autorité peut s'adjoindre un conseil technique en formant un syndicat de négociants jaloux de leur réputation et désireux de se distinguer. »

Voilà la vue allemande ! Combien n'est-elle pas plus applicable à l'industrie française ! Au milieu du drame que nous vivons,

le fait, de dire à un fabricant, les bras ballants devant son travail interrompu : « Tu vas prendre ta part de l'œuvre commune ; prendre part à la délivrance de ta patrie dans la mesure de tes forces par ta production, n'est-ce pas le tirer de son inertie et cet appel à son patriotisme, à son honneur professionnel n'est-il pas le plus noble et le plus puissant de tous les mobiles ? (Très bien ! très bien !)

Ainsi, lorsque M. Dior avait convoqué à cette œuvre vraiment nationale, cinquante des premières maisons qui fabriquent les superphosphates, il avait une conception juste, à la fois réaliste et idéale et, par suite, tout à fait pratique, car il y a un point par où le devoir rejoint l'intérêt, par où le cœur domine la raison. Ce point, M. Dior l'avait trouvé.

Monsieur le ministre, je compte sur vous, qui êtes jeune, qui êtes actif, qui êtes délivré de tous les préjugés commerciaux ; votre jeunesse s'est instruite à l'étranger, vous n'avez payé, jusqu'à présent, aucun tribut à la routine. Je vous ai connu, moi, dans des travaux tout à fait remarquables, dans vos rapports de la commission des marchés de la guerre. Que ceux d'entre vous, messieurs, qui n'ont pas lu le rapport de l'affaire Baumann le lisent. Jamais vous ne rencontrerez un plus vif souci de la justice, une analyse plus subtile, plus sûre et, en même temps, une marche plus assurée vers le droit, vers la justice, vers la haute morale qui doit dominer toutes ces choses. (Applaudissements.)

Je le répète, monsieur le ministre, je vous fais confiance. C'est vous qui pouvez être l'homme de cette œuvre.

Faut-il démontrer que j'ai absolument raison quand je dis que le phosphate est un des facteurs puissants de la production du blé ? Si nous prenons les chiffres de production de toutes les nations alliées, nous constatons qu'en Angleterre, où la culture est admirable, où on avait à se reprocher de ne pas consacrer à la culture du froment assez de surface, mais où les surfaces cultivées recevaient un engrais très bien dispensé, on est arrivé à une production, qui dépasse 20 quintaux à l'hectare. Lorsque la guerre est venue, le déchet a été à peine d'un vingtième, grâce à la puissance du travail et à l'emploi d'éléments de fécondation. Si nous avions eu la même fortune, nous aurions plus de blé qu'il ne nous en faut, nous pourrions en céder à nos alliés.

Mais je veux prendre devant vous l'exemple de l'Italie. Ce pays se trouve avoir exactement le même chiffre de surface emblavée que la France. Seulement, le déchet de sa production n'est que de un dixième. Et si je cherche la raison de ce mieux être relatif de l'agriculture italienne, je la trouve tout simplement dans ce fait que l'Italie a importé 431,000 tonnes de phosphates de Tunisie, alors que, dans le même temps, nous n'en avons importé que 243,000. La démonstration est donc faite et bien faite.

M. Guillaume Chastenot. Elle est évidente.

M. Ernest Monis. Il y a même dans les statistiques un autre chiffre qui a sa cruauté. Cette Tunisie, si riche de ces éléments fertilisateurs, a expédié 1,038,000 tonnes de phosphates ; il n'en est entré chez nous que 243,000.

M. Guillaume Chastenot. Sic vos non vobis...

M. Ernest Monis. Si donc nous avions eu le moyen d'importer chez nous ce million de tonnes de phosphates qui nous appartenait, nous serions délivrés de toute crainte. (Très bien ! très bien !)

Supposez donc que notre chiffre de pro-

duction n'ait baissé que de un dixième comme en Italie : nous aurions un accroissement de production de plus de 11 millions de quintaux et, partant, plus de déficit.

La solution est là et non ailleurs, et je suis heureux de la livrer à un ministre de la valeur de celui qui est en face de moi, en lui disant que je compte absolument sur son concours.

Voulez-vous me permettre de reprendre la théorie allemande de la mise sur pied de la nation armée ? Voici la conclusion de l'ouvrage de von der Goltz, envisageant la nécessité de nourrir l'armée :

« L'armée pendant la guerre est comme ce géant qui jamais n'est rassasié, qui a besoin sans cesse d'être nourri et qui, comme Antée, ne conserve sa force que s'il peut toucher toujours la terre, le sol, c'est-à-dire la patrie elle-même. »

Et, plus loin, un dernier passage qui montre que cette solution, que cette pensée, qui est vraie quand on considère la nécessité de nourrir l'armée, est plus vraie encore aujourd'hui :

« Les armées ne sont plus liées à une ligne, leur sort ne dépend plus de la possession ou de la perte d'un point unique d'où leur venait leur force : elles ont pour bases tout leur territoire situé sur leurs derrières et même le pays tout entier, tant qu'elles y sont rattachées par le télégraphe ou la voie ferrée. »

Oui, messieurs la situation est telle, l'engagement est tel de ces nations les unes contre les autres, que c'est le sol qui doit lutter contre le sol, que ce sont toutes les ressources de l'arrière qu'il faut assurer à l'armée qui conditionnent le succès et permettent de tenir jusqu'au bout.

Par conséquent, tout ce que j'ai dit est plus vrai maintenant que jamais.

Vous avez mis dans votre programme ces simples mots : « La guerre intégrale. » La guerre intégrale, c'est l'intégration de toutes les forces, de tous les moyens de production, de tous les éléments de richesse ; la guerre intégrale, elle est conditionnée par ce blé qui est dans votre terre et qu'il faut tirer de son sein fécondé !

Je vous disais : « Si nous étions dans les conditions de l'Italie, c'est-à-dire si notre production n'avait déchu que d'un dixième, faites en le calcul, nous aurions, non seulement les facilités dont je parlais tout à l'heure, mais ce serait, en argent, 700 millions de moins à exporter et ce serait, au point de vue du fret, 1 million de tonnes disponibles.

Or, un Anglais faisait entendre la semaine dernière une parole pleine de sens ; il disait : « A l'heure actuelle, il nous faut des bateaux remplis de froment ; ils le sont, à défaut des soldats qu'ils devraient nous apporter ». Si nous avions fait en temps utile cette simple réforme, vous auriez un million de tonnes libérées, et combien n'auriez-vous pas de défenseurs en plus sur le sol français ! (Très bien !)

Je le dis avec toute la conviction de mon âme : là est la clé du problème ! intensité de la production par la fécondation du sol. Je suis heureux de livrer une pareille idée à l'activité de M. le ministre que je salue de toute ma foi et que j'ajoute à mes espérances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. Perchot. Messieurs, je m'excuse d'intervenir à cette heure déjà avancée de la discussion et de retarder de quelques minutes la satisfaction que nous aurons tous à entendre la parole autorisée de M. le ministre du ravitaillement.

Je me garderai bien d'abuser de votre attention et de reprendre, dans son ense-

ble, la question du ravitaillement. Mes très brèves observations ne porteront que sur un point, à savoir la méthode, ou, plus exactement la procédure qu'il conviendrait de suivre pour établir le rationnement, en particulier celui du pain.

Que le rationnement soit aujourd'hui nécessaire, c'est l'évidence même. On ne l'a que trop longtemps différé. J'ai dit et je crois encore qu'il eût été possible de l'établir autrement que par la contrainte si l'on ne s'était pas obstiné pendant trois ans dans la plus déplorable politique économique. Mais, à cette heure, la question n'est plus entière ; les erreurs de cette politique ont produit leurs effets. Nous en sommes à un point où l'on ne peut plus compter sur le rationnement volontaire qu'aurait entraîné la hausse du prix du pain, si elle s'était faite graduellement et avec des tempéraments en faveur des consommateurs les moins fortunés. Je comprends qu'un gouvernement ne peut pas prendre la responsabilité de laisser se produire une pareille hausse, au moment où l'insuffisance de nos approvisionnements nécessite une restriction immédiate de la consommation du pain, restriction qui va obliger bien des gens à accroître leurs dépenses par l'achat d'aliments plus coûteux.

Quant à stimuler la production, ce doit être notre objectif et nous comptons tous que le Gouvernement ne négligera rien de ce qui permettra de l'atteindre. Mais il ne faut pas se faire d'illusions : en supposant prises des mesures aussi complètes et aussi parfaites que possible, elles n'auront plus, maintenant que sont achevés les ensemencements d'automne, qu'une influence secondaire sur la récolte de 1918. Ce n'est qu'en 1919 qu'elles pourront produire leur plein effet.

En attendant, il ne reste pas d'autre solution que de restreindre notre consommation, établir un rationnement rigoureux, immédiat.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer nos besoins et nos ressources.

Notre consommation actuelle, avant toute restriction, est évaluée à un chiffre qui varie entre 86 et 90 millions de quintaux, en y comprenant les quantités nécessaires aux semences. Soyons optimistes et admettons que, par suite de l'élévation du taux de blutage, la consommation proprement dite soit réduite à 72 millions de quintaux, toujours avant les restrictions, plus 8 millions de quintaux pour les semences. Nous arrivons ainsi à un total de 80 millions.

En regard de ces 80 millions, au minimum, nous trouvons une récolte de 39,482,000 quintaux au maximum. Par conséquent, au début de la campagne, le déficit était de 40 millions. Quelle est aujourd'hui la situation ? Du 1^{er} août au 30 novembre, il a été importé environ 7 millions de quintaux, ce qui porte le total des ressources à 46 millions et demi. D'autre part, pendant la même période, il a dû être consommé 24 millions. Les semences en exigeant 8 millions, il restait donc, au 1^{er} décembre, une quinzaine de millions de quintaux disponibles pour l'alimentation.

Sur ces 15 millions de quintaux, 12 sont, de l'avis général, nécessaires, à raison de 1,500,000 quintaux par mois, pour la consommation familiale des cultivateurs jusqu'à la prochaine récolte et sur lesquels on ne peut imposer aucune restriction. Il n'y aurait donc de disponible que 3 millions. Encore, ces 3 millions peuvent-ils difficilement entrer en ligne de compte, les chiffres que j'ai admis pour la consommation étant plutôt trop faibles.

Aussi, c'est uniquement par l'importation qu'il pourra être pourvu à l'alimentation de la population urbaine, laquelle exigerait, dans les conditions actuelles, 4 millions et demi de quintaux par mois. Or, quelles

sont, à cet égard, nos possibilités d'importation ? Le précédent ministre du ravitaillement a déclaré qu'il espérait pouvoir porter à 3 millions par mois les arrivages mensuels. Si ce chiffre n'est pas dépassé, il nous manquerait chaque mois 1 million 500,000 quintaux. Notre consommation devrait donc être réduite, en moyenne, d'un tiers. C'est à quoi tendent, semble-t-il, les mesures prises récemment par le Gouvernement.

Cette situation, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle est apparue. Il y a près d'un an déjà, il était possible de la pressentir.

M. Henry Chéron. Depuis trois ans, la commission sénatoriale de l'armée ne cesse d'appeler l'attention des gouvernements successifs sur le double problème du ravitaillement et des productions agricoles. La première intervention remonte au 23 février 1915.

M. Rouby. Il aurait fallu faire connaître les moyens d'y remédier.

M. Henry Chéron. C'est ce qu'a fait je le répète, la commission de l'armée ; vous n'avez qu'à vous reporter à ses travaux pour le constater.

M. Rouby. En tout cas, rien n'a été publié et nous ignorions tout cela.

M. Perchot. Et de fait, dès la fin de l'hiver dernier, le Gouvernement a commencé à s'en préoccuper. A ce moment, on a parlé de la carte de pain. Il est infiniment regrettable que l'on n'ait pas été plus loin et qu'on se soit laissé arrêter par les inconvénients, évidemment sérieux, que comporte toute mesure de ce genre. Songez, en effet, qu'une restriction moyenne d'un cinquième appliquée, il y a six mois (début de juin), à la consommation de la population non agricole, nous aurait procuré, à l'heure actuelle, une économie de 5,400,000 quintaux de blé. Ces 5,400,000 quintaux, ajoutés à ce que nous pouvons importer auraient permis de maintenir jusqu'à la prochaine récolte la proportion d'un cinquième, tandis qu'il est nécessaire, aujourd'hui, d'envisager un rationnement, autrement rigoureux, d'un tiers ; la ration moyenne de pain qui, actuellement, est encore d'environ 500 grammes par jour, ne pourra plus être, à l'avenir, que de 333 grammes. C'est de cette moyenne extrêmement basse qu'il faut tenir compte pour régler la consommation individuelle des différentes catégories de la population.

Cette restriction, pourquoi n'a-t-elle pas été établie dès le moment où la nécessité s'en est fait sentir ? Y a-t-il eu excès d'optimisme de la part des ministres qui se sont succédé au ministère du ravitaillement ? Peut-être. Au printemps dernier, l'honorable M. Viollette évaluait à 20 millions de quintaux la quantité de blé que nous serions obligés d'importer pour la campagne 1917-1918. A ce chiffre, j'ai opposé ici même, dans la séance du 1^{er} juin, celui de 40 millions au minimum. J'ai le regret de constater que j'étais assez près de la réalité, puisqu'il faudra un rationnement extrêmement sévère pour que nous puissions subsister en important 3 millions de quintaux par mois.

Mais, messieurs, la principale raison du retard apporté à l'établissement des restrictions est autre. Elle réside, à mon sens, dans cette idée qui s'était établie — je ne sais trop pourquoi — que ce sont là des questions à régler par décret. Je ne rechercherai pas si une pareille procédure est ou non légale ; je constate seulement les déplorable conséquences pratiques qui en sont résultées.

La réglementation par décret se conçoit lorsqu'il s'agit de mesures urgentes, qui

doivent être prises sur le champ, qui ne souffrent aucun délai. Mais voilà plus de six mois que l'on parle de la carte de pain et que l'on n'a rien fait ! Donc, le seul avantage qui justifierait l'emploi de ces procédés sommaires n'a pas été obtenu.

Par contre, les inconvénients n'apparaissent que trop clairement. Limiter la consommation, fixer des taux de ration qui, forcément, quelque précautions que l'on prenne, sont arbitraires, trop élevés pour les uns, trop faibles pour d'autres, c'est une grosse responsabilité. Devant cette responsabilité que, conformément à la doctrine courante, il leur fallait prendre tout entière, les ministres ont hésité ; ils se sont attardés à chercher des formules qui ne fussent pas trop mal accueillies, qui ne risquassent pas d'entraîner d'irréremédiables difficultés ;

Voyez, en effet, comment les choses se passent. Au printemps, M. Viollette se rend compte de la nécessité du rationnement ; il en étudie les modalités, pèse le pour et le contre ; mais le temps passe, le moment arrive où la soudure étant tout juste assurée, on peut craindre qu'une alarme passagère créée par l'annonce du rationnement ne fasse disparaître le blé indispensable. Le ministre vient ici ; il vous dit : « C'en est qu'en pleine période d'abondance, au lendemain de la nouvelle récolte, que je crois possible d'instituer des restrictions ». Effectivement, dès le 3 août, il fait signer un décret établissant le carnet de pain, avec des rations de 500 à 900 grammes. Cependant, le décret n'est pas immédiatement appliqué ; on annonce qu'il ne le sera qu'à partir du 15 octobre.

Mais, avant cette date, un nouveau ministre arrive. Il constate que le système élaboré par son prédécesseur est inopérant, qu'il ne procurerait aucune économie de blé, il étudie donc une formule différente ; il la cherche pendant près de deux mois. Au moment où il annonce enfin qu'il a pris une résolution, une nouvelle rafale emporte le cabinet : M. Maurice Long s'en va avant d'avoir révélé son secret.

M. Victor Boret lui succède. C'est le troisième ministre qui prend le lourd portefeuille du ravitaillement, depuis que la question de la carte de pain est agitée. Il se met résolument à l'œuvre et ne tarde pas à aboutir. Le décret et l'arrêté établissant le régime du blé et du pain sont datés du 30 novembre et du 1^{er} décembre. Mais ce n'est que le 1^{er} janvier qu'ils entreront en vigueur.

Ce régime, messieurs, vous le connaissez et je n'y insisterai pas ; il présente bien des difficultés, bien des incertitudes. Le taux des rations, notamment, apparaît comme singulièrement arbitraire : 600 grammes aux uns ; 200 grammes aux autres ! Comment des adolescents pourront-ils se contenter de cette dernière ration, qui est uniformément attribuée à toutes les personnes de moins de seize ans ? Les hygiénistes déclarent que ce serait un grave danger pour la race. Et, pour quantité d'autres consommateurs, ces 200 grammes seront manifestement insuffisants. Si, au moins, on leur assurait des aliments complémentaires, l'équilibre pourrait être rétabli ; mais le décret est muet sur ce point.

En présence d'un pareil régime, le public reste déconcerté ; il ne comprend pas les raisons qui ont dicté les décisions prises, car elles ne lui sont pas clairement expliquées. De toutes parts, des protestations s'élèvent ; on prévoit que des modifications vont être apportées. N'est-ce pas, en effet, la coutume ? Depuis quelque temps, chaque fois qu'un décret est rendu en matière de restrictions, le public reste sceptique ; et cela déjà, en soi, est une mauvaise chose,

car pour être obéie, il faut que l'autorité inspire confiance.

Voici que se répand le bruit que l'application des restrictions sera reportée au 1^{er} février, voire à une date encore plus éloignée. Mais d'ici là, sait-on ce qui peut advenir ? Si, ce que je ne souhaite pas, un nouveau changement de ministre se produisait, tout serait à recommencer : le carnet Viollette, métamorphosé en carte Boret, serait devenu la carte X..., sans jamais avoir vu le jour.

Que de temps perdu ! Et, cependant, le gaspillage du pain continue et chaque jour qui s'écoule réduit un peu plus la ration future.

Vraiment, ces difficultés, cette incohérence dans lesquelles nous vivons n'auraient-elles pu être évitées ? Oh, je ne fais, en ce moment, le procès de personne. Je sais combien la tâche qui incombe à un ministre du ravitaillement, en de pareilles circonstances, est ardue, écrasante. Mais c'est précisément parce que je le sais et parce que, au surplus, les résultats sont là pour en témoigner, c'est pour cela que je regrette que les ministres aient cru devoir assumer à eux seuls toute cette tâche, sans la partager avec le Parlement. C'est par voie législative qu'il eût fallu régler la question des restrictions.

M. Dominique Delahaye. Afin que cela marche plus vite sans doute ?

M. Perchot. Je vais vous répondre. Je suis aussi pressé que vous de voir réaliser ces mesures, puisque j'en suis partisan.

M. Dominique Delahaye. Il n'est pas permis de faire une pareille expérience au cœur de l'hiver !

M. Perchot. Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que vous ne savez pas à quelles solutions je veux arriver, alors ne les critiquez pas par avance.

M. Dominique Delahaye. Vous avez dit que vous vouliez la voie législative. En tout cas, vous souhaitez une expérience immédiate. Elle ne comporte pas la moindre erreur, sous peine de courir le risque de provoquer des soulèvements.

M. Perchot. Je vous en prie, laissez-moi aller jusqu'au bout, et vous verrez que je suis aussi bien que vous partisan des mesures urgentes.

Sans doute, dans cette voie, on chemine plus lentement qu'en empruntant le raccourci du décret, mais on avance sûrement ; on ne risque pas de s'égarer et de se retrouver constamment au point de départ. Après six mois, le régime des décrets ne nous a pas conduits au but qui est de proportionner la consommation aux approvisionnements.

Qui pourrait prétendre qu'en un pareil délai, on n'eût pas réussi à mettre sur pied une loi sérieusement étudiée, répondant, autant que faire se peut, aux exigences de la situation.

Le vote d'une telle loi pourrait, je crois, être obtenu très promptement.

Il existe une procédure sommaire qui permet, lorsqu'il s'agit de questions urgentes, d'éviter tous retards. Aussi bien, en une matière qui intéresse au plus haut point la vie du pays, sa force de résistance, le Gouvernement serait assuré de la collaboration la plus active et la plus diligente du Parlement.

Collaboration, ai-je dit. Je ne prétends pas, en effet, qu'il faille empiéter sur le rôle du pouvoir exécutif. C'est au ministre du ravitaillement qui, seul, possède toutes les informations pouvant servir de base à une décision, qu'il appartient d'établir un programme de restrictions.

Ce programme, il l'incorporerait dans un projet de loi, qui, dès sa publication, susciterait nécessairement la critique.

Mais les objections, les observations, au lieu de se produire *a posteriori*, comme c'est le cas lorsqu'on procède par voie de décret, seraient formulées *a priori*. Elles seraient recueillies et appréciées par les membres de la commission, qui discuteraient avec le ministre, lui signaleraient les défauts de son système, les améliorations possibles. Un pareil échange de vues serait fécond en résultats pratiques. Le ministre apporterait à la commission son bilan, lui montrerait, chiffres en mains, pourquoi il ne juge pas possible d'élever le taux de telle ration ou d'abaisser telle autre. Les raisons qu'il donnerait seraient passées au crible et les erreurs commises pourraient être réduites. Le texte arrêté serait ensuite soumis au contrôle de la discussion publique, d'où sortiraient peut-être de nouvelles améliorations. (*Très bien ! très bien !*)

Oh, sans doute, malgré toutes ces précautions, l'œuvre ne serait pas parfaite. Quand il s'agit de réglementer la consommation, on ne peut se baser uniquement que sur des données précises.

Le jugement personnel, la vision des répercussions possibles, le doigté jouent un grand rôle. Mais il n'est pas contestable que la décision résultant de la confrontation d'opinions diverses n'ait plus de chance d'être acceptable que la décision prise, de sa propre autorité, par un ministre, même s'il est, comme M. Boret, un spécialiste auquel nous nous plaçons à reconnaître compétence et pénétration.

Si l'on avait procédé de la sorte, la question serait depuis longtemps tranchée par un texte impératif, assuré d'exécution, ne participant pas, comme les multiples décrets rendus depuis un an, à l'instabilité ministérielle.

Ce n'est pas, messieurs, un regret stérile que je formule.

J'arrive à une conclusion pratique et je demande qu'une loi intervienne pour déterminer les conditions du rationnement.

Ce serait ajourner son application, m'objectera-t-on. Non pas, bien au contraire. Je ne m'oppose pas à ce que les mesures prises par M. Boret entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier, même si elles sont imparfaites, car on ne peut pas tarder davantage à réduire la consommation. Mais cela n'empêcherait pas le Gouvernement de saisir d'urgence le Parlement d'un projet de loi qui serait examiné le plus rapidement possible. Dès sa promulgation, le régime légal ainsi institué se substituerait, en tant qu'il comporterait des modifications, à celui du décret du 30 novembre, dont les inconvénients, par cela même qu'ils seraient passagers, seraient plus aisément supportés par la population et n'auraient pas le temps de produire de résultats vraiment fâcheux.

Ainsi, le travail préparatoire déjà effectué serait utilisé.

Les cartes distribuées continueraient à servir.

Il suffirait, en effet, que, dès maintenant, les tickets fussent de couleur différente suivant la catégorie à laquelle appartient le consommateur. Que si la loi élevait, par exemple, la ration de la 3^e catégorie, un arrêté interviendrait, au moment du changement de régime, pour décider que les tickets de couleur correspondante donneraient droit non plus à 100 grammes, mais à 125 ou 150 grammes. C'est là une petite difficulté pratique qu'il serait aisé de résoudre et il en serait certainement de même pour les autres modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter au système récemment institué.

M. Hervey. Rappelez-vous les décrets moratoires et la loi sur les loyers.

M. Perchot. Messieurs, je ne veux pas insister davantage sur les détails.

Il me suffit d'avoir attiré votre attention sur la procédure qui devrait, à mon avis, être employée pour résoudre la question du rationnement. De cette question, vous savez toute l'angoissante importance. Il est nécessaire qu'elle soit réglée une fois pour toutes, qu'elle ne reste pas indéfiniment en discussion.

Les restrictions à imposer à la consommation ne doivent pas dépendre des conceptions de tel ou tel ministre, varier à chaque changement de cabinet. Elles doivent être l'œuvre mûrement réfléchie de la représentation du pays, agissant dans la plénitude de sa responsabilité.

Ainsi établies, revêtues de l'autorité de la loi, elles seront acceptées plus facilement par une nation qui est prête à tous les sacrifices, à condition qu'on sache lui en faire comprendre la nécessité et qu'on ne la décourage pas par de continuelles variations. (*Applaudissements.*)

M. Simonet. C'est bien vrai!

M. le président. La parole est à M. Gaston Menier.

M. Gaston Menier. J'ai quelques courtes observations à présenter.

Messieurs, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur une question sur laquelle, à mon avis, les orateurs précédents n'ont peut-être pas assez insisté. On a parlé de la question des engrais, et je suis tout à fait de l'avis de l'honorable M. Monis qui a fort bien exposé les efforts à faire pour assurer leur apport et leur production. Nous l'avons certes trop longtemps négligée. On a parlé des efforts de tous genres nécessaires pour augmenter la production de notre sol, mais on n'a pas suffisamment appelé l'attention de M. le ministre sur la question de la main-d'œuvre et de sa répartition. Il devrait être superflu de dire que si nous voulons avoir du blé, de l'avoine, de la betterave, il faut avoir la main-d'œuvre nécessaire pour mettre en culture les champs dont nous avons obtenu l'emblavement à grand-peine.

Je crois que l'administration de l'agriculture ne se préoccupe pas suffisamment de cette question si essentielle. On veut mettre en parallèle tous les départements. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. On doit chercher d'abord quels sont les départements susceptibles de produire et ensuite leur donner la main-d'œuvre qui leur permettra d'assurer cette production. Toute la question est là.

Que veut-on? Du blé, de l'avoine, de la betterave. Où peut-on en produire en abondance? Dans les départements qui sont aptes à cette production. Alors, dotez ces départements de la main-d'œuvre nécessaire. Au lieu de raisonner ainsi, on se préoccupe de savoir si tel département n'a pas plus de travailleurs que tel autre qui, cependant, produit moins. (*Très bien! très bien!*)

J'ai eu précisément l'occasion de défendre, à ce point de vue, mon département, et c'est pourquoi j'en parle.

Vous savez que le département de Seine-et-Marne se classe le premier parmi les producteurs de blé, d'avoine et de betteraves. Si nous ne lui donnons pas la main-d'œuvre qui lui est nécessaire, nous aurons, de ce fait, ce n'est pas douteux, un déficit certain. A l'heure actuelle, ce département a plus particulièrement besoin de main-d'œuvre parce que, en temps normal, c'étaient en grande partie des ouvriers belges qui assuraient sa culture. Cette main-d'œuvre, vous le savez, fait totalement défaut: il

faut la remplacer et prendre hardiment les mesures nécessaires.

Déjà on se préoccupe de la revision de la classe 1919: nous perdrons de ce fait des travailleurs. D'autre part, le retour à la terre des vieilles classes commence à s'effectuer, mais n'apporte qu'un nombre restreint de bras. Or, ce n'est pas parce qu'on donnera plus ou moins parcimonieusement la main-d'œuvre dont on peut disposer à côté de la main-d'œuvre locale qu'on arrivera à un résultat comme celui que nous désirons. Alors, que faire? Il ne faut pas hésiter, si les prisonniers ne suffisent pas, à faire venir des indigènes de nos colonies africaines. (*Nouvelle approbation.*)

Permettez-moi, messieurs, en terminant ces observations que je crois importantes et que je livre aux méditations de M. le ministre, de traiter un point d'une actualité particulière.

On nous a annoncé des travailleurs appartenant à une nation que je ne veux pas nommer mais dont le mélange avec nos prisonniers allemands serait en ce moment une grave erreur; ne seraient-ils pas capables en effet de fraterniser avec eux et de désorganiser nos équipes? Il faudrait, au contraire, pour les mieux utiliser, les placer ensemble en groupes homogènes dans des chantiers où ils seraient tous réunis au lieu de les éparpiller sur tous les points du territoire. Il serait ainsi facile de les surveiller.

J'appelle l'attention de M. le ministre sur ce côté spécial de la question. Je crois d'ailleurs que la sûreté générale, ainsi que les militaires qui font partie des commissions agricoles, ont appelé l'attention sur ce point.

Comme je l'indiquais, si nous n'avons pas assez de prisonniers pour notre agriculture, nous avons dans l'Afrique du Nord et en Tunisie un réservoir énorme de main-d'œuvre agricole, dont les ouvriers nous ont rendu déjà de grands services. Pourquoi ne pas faire venir ces travailleurs qui pourraient apporter à notre agriculture, si nous pouvons les avoir avant le printemps, toutes les ressources nécessaires pour les travaux prochains. (*Très bien! très bien!*)

Je ne veux pas insister davantage sur cette question, car l'heure est avancée, mais je le répète en terminant, il faut assurer la culture par tous les moyens possibles.

On a rappelé avec juste raison le rôle admirable des femmes de nos cultivateurs. J'ai déjà, à plusieurs reprises, rendu hommage à leur énergie. Actuellement, elles sont fatiguées. Nous les avons déterminées dans nos départements, par l'intermédiaire de nos conseils généraux, de nos préfets, de nos sous-préfets, de nos maires et par nos démarches individuelles, à faire un effort final qui nous permettra, nous pouvons l'espérer, d'obtenir cette année une récolte importante. Il faut, par conséquent, que nous leur donnions les moyens de mettre en œuvre tous les emblavements qu'elles ont préparés, afin que, si l'hiver est moins rigoureux et le printemps moins défavorable que l'année dernière, la nouvelle récolte vienne atténuer le déficit que nous constatons tous actuellement.

C'est sur cette observation que je termine en demandant à M. le ministre d'apporter tout son concours d'homme pratique à la réalisation du désir que j'ai l'honneur de lui exposer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Messieurs, je n'entends pas rouvrir cette discussion, au cours de laquelle mes collègues ont, avec une grande autorité, examiné les divers aspects du problème si angoissant de la vie agricole; mais qu'il me soit permis d'appeler tout spécialement l'attention de M. le mi-

nistre du ravitaillement sur une question très importante et qui parfois cause un profond mécontentement dans nos campagnes: c'est celle qui a trait aux réquisitions du bétail qui se font dans nos contrées du centre, avec une méconnaissance des véritables intérêts de l'aquéreur et de l'élevage national.

J'ai le regret de constater que, sans tenir compte du prix très élevé des denrées employées à l'engraissement du bétail, l'administration, négligeant ces indications si utiles, ne paye pas toujours par la voie de la réquisition, le prix des animaux à leur juste valeur.

Vous citerai-je l'exemple de l'Allier: alors que le prix du commerce est de 170 à 190 fr., celui de la réquisition est de 140 à 150 fr.; il y a là un écart considérable qui décourage nos éleveurs.

Et pourtant, les denrées d'engraissement ont augmenté dans une proportion inquiétante. Les tourteaux qui valaient 10 à 12 fr. les 100 kilogr. la première année de guerre, valent aujourd'hui de 60 à 65 fr.; les sons sont passés de 12 à 40 fr. et souvent sont introuvables.

Et malgré cette constatation trop éloquente hélas! dans le prix payé à nos agriculteurs, on ne fait pas état d'une telle augmentation.

C'est là, à mon sens, une erreur profonde qui peut avoir des conséquences graves dans nos campagnes et décourager nos agriculteurs enclins déjà à abandonner les domaines, par suite de la pénurie de la main-d'œuvre. Cela, j'ajoute, complique singulièrement la tâche si écrasante de nos mairies, qu'il importe plus que jamais de seconder au milieu de leurs occupations si multiples.

Je demande donc à M. le ministre, de se décider à rompre avec les méthodes surannées, de prendre des mesures appropriées pour mettre fin à cet état de choses, si regrettable et si néfaste, et de calmer sans retard, par des instructions précises, les inquiétudes du monde agricole, relativement à ces réquisitions abusives et à ces vexations administratives.

Je préviens également M. le ministre de se préoccuper de la question des engrais, si troublante en ce moment, en raison même de la crise du matériel roulant. J'insiste pour qu'il donne toute son attention aux facilités à accorder pour les approvisionnements en tourteaux et en engrais.

Cette question est capitale en ce moment. Nos terres sont épuisées; il faut leur rendre la vitalité qu'elles n'ont plus; il importe d'empêcher la diminution du rendement de nos terres.

La prolongation de la guerre a créé à nos agriculteurs une situation de plus en plus difficile qui exige des moyens énergiques et surtout des moyens rapides. Une véritable mobilisation agricole, obtenue par une large décentralisation, doit être réalisée, je ne saurais assez le répéter.

Nos intérêts agricoles, si primordiaux, brimés souvent par des réquisitions, ne peuvent être paralysés plus longtemps par une crise qui n'a que trop duré. Il importe de la conjurer.

Il faut produire et, pour produire, il faut donner à la terre ce qui lui manque, car le salut du pays est à ce prix.

Restreindre n'est qu'un expédient; qu'une bonne fois nos gouvernants veillent, qu'ils imposent leur volonté; de leur fermeté inébranlable dépend notre avenir. Rien ne doit les détourner de cette idée. Rompons avec l'indécision, le flottement, l'incertitude du lendemain, incertitude qui engendre tant de découragements.

C'est à vous, monsieur le ministre, qui avez toute notre confiance, que je m'adresse. Je sais que vous êtes homme à faire table rase du

passé et des demi-mesures qui n'ont donné que déceptions. Ayez une politique vraiment agricole ; et que le premier article de votre programme soit celui qui fera connaître au pays les moyens matériels et la volonté de vivre. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du ravitaillement.

M. Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement. Je suis tout particulièrement reconnaissant à M. Bepmale et à M. Martinet d'avoir bien voulu ouvrir ce débat et de me permettre ainsi de faire connaître au Parlement, et, par delà l'enceinte parlementaire, au pays, toute la gravité de la situation, toute la nécessité des restrictions ; je leur suis reconnaissant également de m'avoir fourni la possibilité de rechercher, avec nos collègues des deux Assemblées, les améliorations à apporter au régime de rationnement institué par le Gouvernement.

J'ai indiqué deux systèmes : le contingentement des besoins et la carte de pain. Je tiens à dire tout de suite, avant d'entrer dans les détails des raisons qui justifient les mesures de restriction, que la carte de pain n'a été envisagée que comme une ultime ressource, que comme le moyen d'imposer le rationnement, au cas où le consommateur ne se prêterait pas au rationnement volontaire. (*Très bien ! très bien !*)

Des chiffres ont été apportés tout à l'heure à cette tribune. On a envisagé notre récolte, nos ressources, nos possibilités d'importation. Il est nécessaire, pour que chacun accepte le rationnement indispensable, qu'il sache exactement ce que le Gouvernement peut fournir ou ce qu'il peut promettre aujourd'hui ne sera peut-être pas ce qu'il pourra fournir demain.

J'ai tenu à arrêter moi-même les chiffres présentés par mes services. J'ai tenu à les vérifier, à les contrôler par des renseignements que j'ai pris, non seulement auprès des professionnels, mais encore auprès des groupements de cultivateurs. J'ai fait procéder à des enquêtes multiples sur l'ensemble du territoire. J'ai, d'autre part, demandé au *Wheat executive* de Londres, à ceux qui sont chargés de mettre à notre disposition la flotte de secours dont nous aurons besoin, quelles étaient leurs possibilités pour demain.

A l'occasion de la conférence interalliée, j'ai demandé au représentant des Etats-Unis, au représentant du gouvernement britannique, au représentant du gouvernement italien, quels seraient les ressources et les besoins de chacun, quels seraient également les besoins qui pourraient être comprimés.

C'est à la suite de cette enquête que je suis arrivé aux indications que je vais vous préciser, qu'il faut retenir, dire, répéter à tout le pays, afin qu'il comprenne la nécessité de s'imposer des restrictions dures, certes, mais qui nous permettront d'avoir la victoire, d'abord, et d'intensifier notre production, ensuite, comme j'espère pouvoir le démontrer tout à l'heure à l'honorable Assemblée. (*Très bien !*)

A la date du 1^{er} décembre, notre consommation, si elle restait celle du temps de paix, exigerait, pour aller jusqu'à la soudure prochaine, une quantité de cinquante-deux millions de quintaux de céréales panifiables. Quand je dis céréales panifiables, j'entends toutes les céréales susceptibles de pouvoir être utilisées pour fabriquer du pain : j'envisage par là le blé, l'orge, le maïs, le seigle, le sarrasin, le sorgho et éventuellement le riz.

Eh bien ! ce chiffre de 52 millions, mettez-le en face de nos stocks à la même date, le stock de blés indigènes et d'importation, évalué de la façon la plus exacte, n'était

que de 15,331,000 quintaux, c'est-à-dire que, pour atteindre le 1^{er} août prochain, il nous faudra importer, en céréales panifiables, 36 millions 668 mille quintaux. A ce chiffre, il convient encore d'ajouter les semences nécessaires pour les encensements du printemps, les blés Manitoba et les blés Marquis, par exemple, qui sont une variété améliorée, sélectionnée, finie, du blé Manitoba. Et si, comme je l'espère, il m'est possible de les importer, nous pourrions intensifier notre production agricole, nos emblavements, ces blés Manitoba seront mis de côté et placés dans des magasins situés dans les centres de culture où ils pourront être utilisés, de sorte que les cultivateurs n'auront pas les mêmes ennuis que les années précédentes, si nous avions une crise de transport, les dangers en seraient atténués et ces blés pourraient ainsi parvenir en temps utile. Pour ces seuls blés de semence, j'ai prévu des quantités importantes que le Sénat me permettra de ne pas préciser.

Il ne faut pas, en effet, influencer les vendeurs, les détenteurs, autrement je risquerais de ne pas obtenir des conditions avantageuses pour le Trésor et pour notre agriculture. Il me faut donc importer en huit mois 36 millions de quintaux de céréales. Comment faire face à une telle importation ?

Je sais bien qu'il est courant de dire : « Les blés, les maïs, les seigles, les orges ne manquent pas sur le marché mondial. »

Messieurs, le problème est beaucoup plus complexe que certains ne le pensent. C'est pourquoi fonctionne à Londres, depuis plusieurs mois, un comité dit du *Wheat executive* qui a évalué, pour chaque pays, les besoins de la consommation et calculé les chiffres de la production d'après la surface emblavée et les rendements à l'hectare de la dernière période décennale.

Cela nous montre que, si nous avions eu les déclarations de récoltes dont on parlait tout à l'heure, nous aurions pu apporter par ce compte des chiffres plus voisins de la réalité, par conséquent, non contestables, et obtenir ainsi une importation plus considérable, ce qui nous aurait dispensés d'un rationnement aussi sévère.

Quoi qu'il en soit, et écartant la question de la déclaration qui, malheureusement, n'a pas été faite, je persiste à croire qu'elle aurait été à l'avantage des agriculteurs et qu'elle aurait permis des réquisitions plus rationnelles.

Mais, messieurs, voyez combien il est difficile, en pareille matière, d'établir des chiffres définitifs. Lorsque ce contingent de 36 millions a été fixé, nous avions envisagé la possibilité de trouver 4 millions de tonnes de blé aux Etats-Unis. Or, les Etats-Unis sont obligés eux-mêmes de se rationner, ce qui rend très problématique la participation de ce pays à notre ravitaillement en blé, ce qui nous oblige à faire comme eux, à nous rationner.

Nous serons donc contraints d'aller chercher ce blé dans d'autres pays, notamment dans l'Argentine, où les conditions d'achat ne sont pas les mêmes, d'où les transports sont plus longs et plus difficiles, et où la qualité de la marchandise donne un moindre rendement en farine.

Ce qui rend le problème encore plus complexe, c'est la grande difficulté des voyages. Il y a, en ce moment, des navires — je cite un fait tout récent — qui viennent d'arriver au Havre en provenance de Montréal après avoir fait escale en route. Ces navires ont mis trente-quatre jours à faire un voyage qui, en temps de paix, peut être effectué en quatorze jours. Par ces allongements de traversée, dus à la nécessité de ne naviguer à plein qu'en convois, la capacité de transport des navires est diminuée ainsi de 20 p. 100.

Si vous ajoutez à cela les difficultés que l'on rencontre dans l'utilisation des navires neutres, je peux dire que la flotte du ravitaillement est diminuée de telle façon que je ne suis pas sans inquiétude pour l'avenir.

Or, le chiffre que je viens d'indiquer comme étant celui des importations indispensables, si nous n'arrivons pas à nous restreindre, exigerait une importation mensuelle de 458,000 tonnes. Les prévisions du *Wheat executive committee* c'est-à-dire du comité qui a fixé à chacun des pays alliés sa part sur les stocks mondiaux, sur les navires qui sont mis à la disposition de chacun des alliés, ces prévisions, dis-je, ne nous accordent que 371,000 tonnes par mois. Vous voyez l'écart ; c'est un contingent mensuel de 86,000 tonnes en moins.

Si encore nous pouvions compter sur ce chiffre de 371,000 tonnes mensuelles ! Mais, pour se rendre compte que nous ne l'aurons pas, il suffit de considérer quelles ont été les importations dans les mois précédents.

Dans le mois d'août, nos importations, alors qu'elles auraient dû être de 458,000 tonnes, si l'on tient compte de nos besoins, et de 371,000, si l'on tient compte des prévisions du *Wheat executive*, n'ont été que de 217,000 tonnes.

Dans le mois de septembre, elles sont tombées à 133,000 tonnes, en octobre, à 139,000 et en novembre, à 205,000. C'est donc une moyenne d'importation, pendant ces différents mois, de 174,000 tonnes par mois.

Nous ne pouvons pas avoir l'espérance de reporter sur les mois suivants les quantités qui nous ont fait défaut sur les mois précédents : force nous sera donc de vivre avec ce que nous pouvons recevoir.

Les prévisions pour le mois de décembre représentent un effort considérable, et, si nous avons pu arriver à ce relèvement, à ce chiffre relativement élevé, c'est grâce à ce que, au cours de la conférence interalliée, j'ai déclaré aux représentants des Etats-Unis, de l'Angleterre et de l'Italie, que la France était prête pour subir les sacrifices nécessaires et que sa population civile aurait le patriotisme des estomacs à l'égard du patriotisme de nos soldats du front. (*Très bien ! très bien !*) Je suis ici pour tout dire ; il faut que le pays sache tout pour s'imposer les restrictions, à l'heure actuelle, indispensables. (*Vifs applaudissements.*)

Vous me permettrez de ne pas indiquer les quantités de céréales qui sont dans les stations-magasins et qui doivent servir à l'approvisionnement de l'armée. Qu'il suffise de savoir qu'elles sont réduites et que tous mes efforts tendent à les augmenter, dût la population civile en souffrir davantage. (*Nouveaux applaudissements.*)

Quels sont les stocks pour la population civile ? Il importe que le pays les connaisse. Il y a quelques jours, nos stocks disponibles immédiats, en blé, étaient de 279,000 quintaux ; ils étaient, en farines converties en blé, de 278,000 quintaux, et, en autres céréales converties en blé, de 60,000 quintaux, soit au total, de 607,000 quintaux, c'est-à-dire la nourriture assurée de la France, pendant trois jours.

Evidemment, cela ne veut pas dire, messieurs, que nous n'avons de ressources que pour trois jours, et que nous n'avons aucune autre quantité à mettre en distribution. En plus, nous avons une réserve de céréales indigènes de 13 millions de quintaux répartis sur l'ensemble du territoire, mais il s'agit de les réaliser, puis de les transporter des lieux de culture aux moulins, et des moulins aux boulangeries.

Lorsqu'un ministre du ravitaillement a, en ce moment, des disponibilités aussi limitées, vous conviendrez qu'il n'avait pas

à attendre le vote d'une loi par les deux Assemblées, et vous comprendrez qu'il ait pris sur lui toute la responsabilité d'agir, au risque même d'être impopulaire ! (*Vifs applaudissements.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. Cela l'honore !

M. le ministre. La situation est la même pour plusieurs autres denrées, notamment les avoines. J'en parle, bien qu'il n'en ait pas été question dans ce débat, parce qu'il faut que le pays sache aussi qu'il devra priver ses animaux d'avoine et se plier à certaines restrictions pour cette céréale.

Nos besoins annuels en avoine sont de 50 à 55 millions de quintaux, prenons le chiffre le plus bas, c'est 50 millions de quintaux. Notre récolte indigène a été de 34 millions de quintaux, notre importation aurait donc dû être de 8 millions de quintaux ; cette situation nécessite une importation mensuelle de plus de 600.000 quintaux. Combien avons-nous importé mensuellement, jusqu'à ce jour ? 400.000 quintaux, et il est absolument impossible d'aller au delà de ce chiffre.

En présence d'une telle situation, il faut que tous les cultivateurs, que tous les propriétaires, que tous ceux qui utilisent des animaux auxquels ils donnent de l'avoine comprennent qu'ils doivent ou réduire les rations ou substituer à l'avoine d'autres produits, généraliser l'usage des succédanés.

Il faut aussi que nous en arrivions à une solution radicale, car l'autre solution, celle de la réduction de la ration, est difficile avec des animaux, puisque le nombre des aliments de remplacement est moins varié que pour les grains et que les succédanés ne peuvent convenir à tous les animaux.

Il faudra donc que l'on arrive à la réduction des chevaux à l'armée comme sur le territoire ; je ne pourrais pas dire à la haute Assemblée quelles sont les conversations que j'ai eues à ce sujet avec nos chefs militaires, mais je tiens à ce que l'on ne soit pas obligé, au cours de l'année qui va s'ouvrir, d'abattre des chevaux faute d'avoine. Je préférerais qu'on abattît d'abord ceux qui sont de récupération difficile, les chevaux malades, fatigués, et qu'on les remplacât par d'autres chevaux pris sur le territoire. Quant à ces derniers, nous pourrions les remplacer par des chevaux de l'armée, mis en pension chez les cultivateurs, jusqu'à l'heure où nos soldats pourront accomplir l'œuvre pour laquelle ils frémissent chaque jour. (*Vive approbation.*)

En attendant ce moment, il y a urgence à ce que cette question soit rapidement tranchée ; les chefs de l'armée l'étudient avec attention. Nos ennemis l'ont déjà résolue ; ils ont réduit le nombre des chevaux du front, ils ont renvoyé à l'intérieur quantité d'animaux chez les agriculteurs, tant pour réaliser des économies d'avoine et de fourrage que pour activer les travaux du sol.

Il faudra également envisager la suppression des chevaux fatigués qui sont à l'intérieur, qu'on a gardés par sentiment et qu'on ne doit plus conserver, parce qu'ils ne sont plus susceptibles du rendement pour lequel ils sont nourris.

Voilà donc, messieurs, en ce qui concerne l'avoine et les grains panifiables, quelle est notre situation. Je ne dirai pas grand-chose du sucre, cependant il faut que je passe en revue tous les produits, parce que le pays doit savoir toute la vérité. En ce qui concerne le sucre, je serai obligé de le remplacer — tout au moins partiellement — par la saccharine. Cette mesure en appellera une autre ; j'ai décidé de ne plus distribuer de sucre aux confiseurs, aux pâtisseries, aux

boulangers-pâtisseries et aux industries de luxe. (*Très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. Simonet. Il y a longtemps que cela devrait être fait !

M. le ministre. Il est un autre appel qu'il faut que j'adresse au pays. Notre stock d'essence militaire est tellement réduit, que j'ai même manqué d'essence pour nos tracteurs agricoles et qu'ainsi peut être compromise la production de demain. Il importe donc que la consommation civile de l'essence soit très restreinte. Vous connaissez le décret qui a été pris à cet égard ; si ce décret n'est pas suffisamment efficace, nous le modifierons ; mais je demande à chacun de donner l'exemple de l'économie en réduisant sa consommation.

Plusieurs sénateurs. On ne l'a pas fait assez tôt !

M. le ministre. Maintenant, messieurs, afin que le pays puisse se rendre bien compte que le chiffre de 325 grammes, dont on devra se contenter comme ration moyenne, est un chiffre raisonnable, il me suffira de dire que d'autres pays belligérants, adversaires ou alliés, ne reçoivent que des rations considérablement inférieures et qu'elles ne sont pas accompagnées d'autres aliments en abondance comme en France.

Vous savez que dans ces pays, la viande manque, que le sucre y est rare et que la qualité du pain y est bien inférieure à celle du pain consommé en France.

Voulez-vous me permettre de vous donner rapidement lecture des chiffres concernant la consommation dans différents pays ?

En Allemagne : 280 grammes de pain, ration moyenne. Et quel pain ! Il comprend des châtaignes et toutes sortes d'autres produits.

En Autriche-Hongrie, même chiffre.

En Bulgarie : 300 grammes.

En Turquie : 250 grammes.

En Suisse : 225 grammes.

En Danemark : 315 grammes.

En Pays-Bas : 234 grammes.

En Norvège : 286 grammes.

En Suède : 195 grammes.

En Italie : 250 grammes.

A ce sujet, messieurs, laissez-moi vous donner un renseignement intéressant. En Italie, la situation a été tellement critique, que le pain a manqué sur nombre de points et que j'ai dû envoyer des farines. Ce sont choses nécessaires à dire. Je me suis arrangé pour en prêter au gouvernement italien, et les quantités que j'ai envoyées nous seront, d'ailleurs, remplacées, par le gouvernement anglais, qui donne ainsi une nouvelle preuve de solidarité.

J'ai été heureux de contribuer ainsi à relever l'action de nos alliés italiens dans la lutte énergique qu'ils soutiennent avec tant de courage. (*Vifs applaudissements.*)

En présence de chiffres pareils, il est nécessaire que chacun de nous commente dans son rayon d'action et défende les mesures qui seront prises. Je les ferai connaître, avec toutes les explications voulues, aux préfets, aux conseillers généraux, aux maires ; une propagande pour les restrictions de toute nature, pour la suppression de tous objets ou denrées inutiles devra être entreprise sur tout le territoire.

Le Français est accessible à toutes les raisons, à tous les arguments, chaque fois qu'on parle à son cœur et à son bon sens.

M. Guillaume Chastenot. Et qu'on lui dise la vérité. (*Très bien !*)

M. le ministre. Je crois qu'on peut me rendre cette justice que, depuis le début de la guerre, je n'ai cessé de le faire. (*C'est vrai !*) Qu'il me soit permis de rappeler qu'au début de 1915, alors qu'on écrivait couramment que l'Allemagne serait réduite par le

blocus, je fus le premier à oser dire que ce blocus ne donnerait de résultats qu'après de longs mois et qu'il fallait compter surtout sur la vaillance de nos soldats et la science de leurs chefs pour réduire l'ennemi. (*Applaudissements.*)

Revenons, si vous le voulez bien, à cette question du rationnement. Nous disposons de 325 grammes par personne. Deux questions se posent : « Faut-il donner à chacun un taux unique, c'est-à-dire 325 grammes par jour, ou faut-il, au contraire, chercher à donner à chaque habitant une ration de pain qui soit en raison directe de sa consommation en dépense énergétique, en dépense de forces ou en proportion de ses ressources ? »

J'ai consulté sur ce point les représentants du monde du travail ; j'ai eu des conférences avec des représentants de la confédération générale du travail, avec des hommes appartenant à tous les partis, avec des physiologistes, avec des médecins, et aussi, messieurs, avec des psychologues, car il y a ici une question psychologique, un facteur psychologique dont il faut tenir compte. (*Approbation.*) J'ai demandé à tous ces hommes de dévouement de me suggérer des systèmes, j'ai consulté aussi tous les rapports, les travaux du Parlement, les travaux faits à l'étranger sur la question. J'ai considéré que le meilleur système était celui qui consistait à dire au pays : « Voici ce qui se fait ailleurs, voici comment on a établi le rationnement. » Et alors, on dit aux gens : « Si vous avez de petites ressources, si vous avez des situations très modestes, vous aurez la ration la plus forte possible. Si vous avez des ressources relativement modestes, mais qui ne constituent pas encore l'aisance, vous devrez vous contenter d'une ration moins élevée. — Pourquoi ? — Parce que, dans ces deux catégories, vous êtes dans l'impossibilité, avec la cherté actuelle de la vie, de vous procurer des aliments de remplacement. »

Quant aux autres personnes qui sont dans l'aisance, je n'hésite pas à dire aujourd'hui qu'elles pourront se contenter de 200 grammes, car leur situation leur permet de manger d'autres aliments, et, dans la masse alimentaire, la privation d'un peu de pain ne compromettra pas la santé d'un homme ! (*Très bien ! sur divers bancs.*)

En présence de cette situation, j'ai donné au pays des chiffres maxima, à titre d'indication. Ces chiffres sont revisables ; mais je supplie les uns et les autres de les examiner attentivement et de considérer qu'un travail comme celui-là, fait par des hommes avertis et consciencieux, après des études méticuleuses et incessantes, mérite une sérieuse attention, car il est de ceux sur lesquels on peut s'appuyer pour discuter.

Si quelques remarques peuvent être élevées contre des attributions à certaines professions, dans la longue liste des catégories, on ne peut pas dire que le système ne vaut rien, parce qu'il a donné prise à quelques critiques isolées (*Très bien !*)

J'ai retenu, de l'argumentation de l'honorable M. Bepmale, la critique que notre répartition accordait aux bonnes une ration différente de celles des femmes de ménage. Il y a une raison majeure à cela : c'est que la femme de ménage mange chez elle, la plupart du temps, tandis que la bonne mange au foyer où elle est employée, et que, véritablement, le bourgeois qui emploie une bonne peut bien distraire un peu de la viande qu'il achète pour lui-même, et qui doit aussi servir à nourrir sa domestique. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Il faut que la guerre apprenne aux uns et aux autres la solidarité. Les hommes ne se classent pas par catégories, au front, lorsqu'ils se battent ; qu'on en fasse don

autant à l'intérieur, au foyer familial !
(Très bien ! très bien !)

M. Bepmale. Je demande la parole.

M. le ministre. On m'a reproché d'avoir envisagé le contingentement seulement pour les villes de moins de 20,000 habitants et la carte de pain pour les villes de plus de 20,000 habitants. Il y a à cela une raison très simple : c'est que le rationnement doit être fonction du ravitaillement. C'est que, d'autre part, dans les villes de moins de 20,000 habitants, on est à proximité de la campagne, c'est-à-dire de tous les éléments de production ; on y a la possibilité, bien plus que dans une grande ville, de s'approvisionner en produits de remplacement ou de complément.

Ce chiffre de 20,000 habitants est arbitraire, certes, comme tous les chiffres, comme l'était celui de 5,000 auquel on avait pensé ; mais c'est justement parce qu'il est arbitraire que j'ai laissé aux conseils municipaux le soin de délibérer sur la carte de pain, et de me dire s'ils la jugent indispensable ; je me suis enfin réservé le droit de statuer sur la demande de cartes de pain.

Pourquoi ai-je tracé dans un arrêté ce que j'ai considéré comme devant être l'exposé des grandes lignes du régime de la carte de pain individuelle ? C'est parce que j'ai lu attentivement toutes les critiques formulées par la boulangerie contre le carnet de pain collectif, familial, c'est parce que j'ai vu que tous les pays étrangers qui avaient établi une carte de pain s'étaient ralliés à la carte individuelle comme étant le seul système qui permette de faire quelque chose d'approximativement exact.

Quant aux modalités d'application, soyez certains que, dès que la carte de pain sera entrée en application — mais cela ne saurait être tout de suite, puisque le décret sur la réquisition générale, sur le contingentement départemental, ne peut être immédiatement mis en vigueur et que c'est seulement à partir du moment que les municipalités auront pu déterminer exactement la situation de leurs besoins, — des économies sérieuses par la méthode administrative pourront être réalisées ; mais il importe de ne pas attendre, d'y procéder sans retard et même de s'imposer dès maintenant des restrictions. (Très bien !)

Messieurs, je vous dirai franchement que je compte beaucoup plus sur les restrictions que l'on s'imposera volontairement que sur celles résultant du contingentement. (Applaudissements.)

Ici, messieurs, il y a déjà des exemples à vous citer.

Depuis trois ans, la ville de Bordeaux vit sur le rationnement volontaire ; depuis trois mois, elle vit sur le contingentement administratif.

Pourquoi ce qui se fait à Bordeaux ne pourrait-il pas se faire dans d'autres villes ? Je ne dis pas que je sois hostile à la carte de pain, bien loin de là ! mais je ne l'envisage pas comme une nécessité absolue pour toutes les villes.

Il y a des centres où se trouve une population flottante, comme Paris, où la carte de pain peut devenir nécessaire. C'est aux conseils municipaux, s'ils estiment la carte préférable au contingentement, à demander l'établissement de la carte.

Grâce aux sages mesures de son conseil municipal, Paris n'a connu que peu de difficultés en matière de ravitaillement, ses représentants nous feront connaître leurs propositions. (Très bien !)

Voyez ce qui se passera en fait, lorsque le pays saura, après l'avoir examiné, quelles sont les rations auxquelles il peut honnêtement, équitablement, raisonnablement prétendre.

Le boulanger dira à son client — et cela

se fait déjà dans beaucoup de localités — le boulanger dira à son client : « J'avais l'habitude de recevoir dix balles de farine, je n'en ai reçu que cinq, il faut que je les répartisse équitablement entre mes clients, et ceux qui recevaient 1,200 grammes de pain doivent se contenter de 600. » C'était une solution que m'indiquait, dans un entretien particulier, l'honorable M. Bepmale, en me disant : « Faites la répartition par l'intermédiaire des boulangers. » Elle se fait déjà, cette répartition, et elle a donné d'excellents résultats. Je ne dis pas que cela ne puisse pas nous réserver des déceptions.

M. Dominique Delahaye. Cela serait préférable à la carte de pain. (Dénégations à droite.) Mais si !

M. le ministre. Dans tous les cas, la carte de pain doit être considérée comme l'ultime ressource, elle doit être la protection du boulanger, qui sera notre agent de propagande et de répartition contre les exigences de consommateurs qui se montreraient par trop égoïstes. A la vérité, nous ne devons pas tenter des expériences en temps de guerre, et des expériences administratives sont toujours très dangereuses. C'est pourquoi j'ai désiré, avant ce débat, publier les dispositions d'un arrêté qui traçait les grands cadres des restrictions administratives auxquelles il serait peut-être nécessaire de recourir. (Très bien ! très bien !)

Soyez certains, messieurs, que nul plus que moi ne se réjouit des intéressantes observations qui ont été formulées à cette tribune, au cours de ces deux interpellations. Je les ai toutes notées, et soyez assurés que je m'efforcerai de les faire entrer dans le grand cadre général qui permettra à ce pays de tenir et d'assurer le ravitaillement, jusqu'à la soudure prochaine.

J'ai entendu aussi formuler quelques critiques contre le système du ravitaillement actuel. En ce qui concernait les réquisitions, ces critiques ont été adressées à tous les ministres qui m'ont précédé. Elles me seront adressées à moi aussi, pour l'excellente raison que les prix de réquisition ont été jusqu'à ce jour fixés, comme vous le savez, par une commission centrale d'évaluation. Cette commission a travaillé sur la base de règlements anciens établis en 1877, modifiés au mois de janvier 1917.

Messieurs, donnez-moi du temps. Je m'en exprime très nettement. Nous ne sommes plus au début de la guerre. Lorsque ces textes ont été préparés, on pensait aux événements de 1870, à une guerre qui avait duré six mois. (Très bien ! très bien !) Or, nous sommes dans les hostilités depuis quarante mois. Les prestataires sont mécontents parce que les marchandises qui leur sont réquisitionnées ne leur sont pas payées à des prix suffisamment voisins de ceux du commerce.

Cependant, il ne peut pas être question de payer les marchandises réquisitionnées aux plus haut cours, parce que le cours est essentiellement variable, et qu'il est fonction lui-même du prix de la réquisition. En tout cas, il est difficile, souvent impossible, de modifier les taux déjà fixés par la commission centrale.

Nous arrivons, en effet, à une période où déjà quantité de marchandises sont réquisitionnées, retirées pour entrer dans la circulation générale. Le problème ne se pose donc pas pour le présent immédiat et pour toutes les denrées, mais seulement pour quelques-unes d'entre elles, notamment pour le vin. J'ai eu l'occasion de dire aux représentants des vignerons, qui sont venus me voir, que j'examinerais le problème du vin dans un sens un peu plus commercial, un peu plus pratique. (Très bien !)

Je suis convaincu que si nous avions

donné à tous les propriétaires, à tous les producteurs, des prix plus en rapport avec le coût de revient, d'une part, et avec ce qu'ils avaient espéré pouvoir obtenir, nous ne serions pas en présence d'une crise de production comme celle que nous traversons. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Un sénateur au centre. C'est vrai pour toutes marchandises.

M. Dominique Delahaye. C'est vrai, notamment, pour le prix du pain.

M. le ministre. M. Delahaye me fait remarquer que le prix du pain n'est pas en rapport avec sa valeur. C'est tout à fait exact, et je vais me rencontrer peut-être avec lui, tout au moins momentanément. Je suis de ceux qui avaient envisagé le relèvement du prix du pain ; je le dis très nettement. Mais j'y ai renoncé. J'avais estimé que plus une marchandise est chère, moins on en consomme. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une chose aussi essentielle à la vie que le pain, de budgets aussi modestes que ceux des travailleurs qui en consomment la plus grande partie, il est bien difficile de relever son prix. (Applaudissements.)

M. Dominique Delahaye. Si vous leur en faisiez cadeau, je comprendrais ; mais il faudra qu'ils le payent plus tard. Qu'est-ce que ce trompe-l'œil ?

M. le ministre. Il y a un autre argument qui, je crois, vous convaincra. Le prix du pain sert de base, d'échelon à toutes les marchandises, et, le jour où il serait relevé, le boucher, l'épicier augmenteraient aussi leurs prix. (Très bien ! très bien !)

Vous avez trop le sens pratique pour en disconvenir.

M. Dominique Delahaye. C'est un argument d'avocat.

M. le ministre. J'avais même envisagé, au cas où le prix du pain serait relevé, la possibilité d'apporter une compensation à ceux à qui il est indispensable. Le Français étant très sensible aux encouragements qui se mélangent, j'avais pensé à faire le remboursement, à un prix à déterminer, de tous les coupons de pain non employés ; mais ce système était trop compliqué, et il aurait donné lieu à trop de fraudes. J'ai dû y renoncer. (Très bien ! très bien !)

Je crois, messieurs, avoir très rapidement passé en revue tous les problèmes relatifs au ravitaillement. Je voudrais maintenant, très succinctement, examiner avec vous notre situation agricole.

Le ministre du ravitaillement a la bonne fortune d'être celui qui produira. C'est justement parce qu'il sait l'exiguité de nos ressources, l'étendue de tous nos besoins, tous les conflits qui ont eu lieu entre producteurs et commissions de ravitaillement, qu'il s'efforcera de les résoudre.

Il tient à répéter que réduire sa consommation c'est libérer du fret, libérer des navires pour transporter des engrais, du matériel agricole...

M. de Selves. Et des troupes !

M. le ministre. ... et, en même temps, des troupes — vous avez raison de le dire, monsieur le sénateur — des troupes qui viendront soulager les nôtres surmenées, anxieuses de voir venir à leur secours une armée jeune et nouvelle, la grande armée américaine.

Passons maintenant à notre situation agricole.

Nous avons, cette année, à la disposition de la culture, malgré la récupération des classes qui avaient été maintenues jusqu'ici à la terre, 154,000 hommes de plus que l'an-

née dernière. C'est évidemment un chiffre minime; mais il faut toujours parler net, et ne pas laisser à ce pays des espoirs qui ne se réaliseront pas. (*Très bien !*) La situation militaire présente ne permet pas d'envisager à bref délai des démobilisations et des mises en sursis plus nombreuses et plus longues. Il s'agit donc d'utiliser, dans les meilleures conditions, la main-d'œuvre des détachés à la terre.

Vous savez comment certains des détachés à la terre ont quelquefois employé leur temps. Ils ont parfois oublié qu'ils étaient mobilisés à la production. Il faudra un contrôle plus efficace; il faudra veiller à ce qu'ils consacrent tout leur temps à la terre, non pas seulement à la leur, mais à celles de leurs voisins (*Très bien !*), à celles de la collectivité. (*Très bien ! très bien !*) Dans ce travail, il faudra qu'ils réservent la préférence, non à celles des cultures qui leur sont les plus chères ou les plus avantageuses, mais à celles qui sont les plus utiles à la collectivité, à celles des produits essentiels. Il faudra que provisoirement ce pays s'habitue à renoncer à certaines cultures qu'on avait un peu trop généralisées ces dernières années. Je fais allusion notamment à la chicorée, et je pourrais citer d'autres produits de même nature.

Nous avons établi la liste des produits essentiels, et nous n'apporterons d'encouragements, nous ne fournirons d'aide, nous n'accorderons de prisonniers de guerre qu'à ceux qui prendront l'engagement de cultiver tout d'abord les produits, les cultures indispensables. La liste en est longue, parce qu'il fallait tenir compte de la nécessité de faire des assolements raisonnables, profitables. D'autre part, — je regrette de n'avoir pas su que cette question viendrait aujourd'hui à la tribune, car je vous les aurais apportées, — nous avons établi des cartes pour toute la France, indiquant les régions vers lesquelles les efforts devraient être tout particulièrement dirigés. Il serait inutile de vouloir pratiquer la culture intensive, si, comme le fait s'est produit l'année dernière, je donnais 7 quintaux pour en récolter 10. Il faut ménager les semences et les engrais, et ne les distribuer qu'à bon escient, pour obtenir de grands rendements. (*Très bien ! très bien !*)

Ce matin, je demandais au conseil du Gouvernement de me permettre de désigner trois *missi dominici*, des apôtres de la production agricole, qui iront en province galvaniser les bonnes volontés, harmoniser les efforts des uns et des autres, les initiatives individuelles avec les habitudes administratives. La besogne des maires, on l'a dit, est trop lourde; ils sont trop surchargés de besogne pour pouvoir agir souvent comme il faudrait. Il importe que souvent ils soient aidés, qu'on leur dise comment on peut les aider, qu'on le leur explique, qu'on détermine la création des groupements qui permettront la mise en valeur de terrains malheureusement abandonnés. (*Très bien !*)

Le problème est complexe. Il ne faut pas le nier : les terrains abandonnés n'étaient jamais les meilleurs. Il est évident et tout naturel que les cultivateurs aient mis en culture ou conservé pour la mise en culture les terres dont le rendement était le plus profitable.

Voilà, messieurs, très rapidement résumées, les mesures prises en ce qui concerne la main-d'œuvre, la meilleure utilisation du sol et la mise en culture du sol abandonné. Il reste maintenant à examiner la question des engrais.

Hélas ! les chiffres dont nous disposons sont bien décevants, et je vous assure que, lorsque j'ai pris possession de mes services, ma première préoccupation fut de demander quelles étaient nos prévisions d'importation et de production d'engrais. Je suis

tout à fait d'accord avec l'honorable M. Monis : pour augmenter cette production, il importe de faire appel aux concours des spécialistes, de leur demander de nous fournir tous les moyens de l'intensifier. Je chercherai, par l'utilisation des prairies sous-marines, à obtenir de la potasse. Le Sénat sait que je me suis intéressé à cette question, et que je me suis déjà adressé à des industriels dans ce but.

Si le Sénat vote, comme la Chambre va le faire incessamment, je l'espère, le projet de loi déposé par mon prédécesseur, M. Fernand David, nous aurons des crédits qui nous permettront l'établissement d'usines spéciales. Nous créerons d'abord celles qui sont indispensables pour la fabrication des engrais.

Je dois faire connaître à la haute Assemblée les quantités d'engrais dont nous pourrions disposer et les comparer avec celles dont nous avons besoin. Le pays comprendra mieux qu'il doit réserver ces matières fertilisantes pour les cultures essentielles et non pas les prodiguer pour les cultures secondaires et surtout pour celles que j'appellerai les cultures d'agrément. En superphosphates, les quantités prévues sont de 600,000, les besoins de 1,800,000; en scories, de 160,000 contre 375,000; en nitrates, de 50,000 contre 290,000; en sulfates, de 40,000 contre 95,000, en potasse, de 20,000 contre 90,000.

Il fallait donc corriger, autant que faire se pouvait les déficits en engrais. J'espère pouvoir utiliser les phosphates naturels qui existent sur notre territoire, aussi bien qu'en Tunisie et en Algérie, et de la sorte faire face, jusqu'à un certain point, à ces déficits. Mais il ne faut pas compter sur une énorme quantité.

Nous devons encore, comme le disait avec raison M. Simonnet, rechercher comment nous pourrions venir en aide à l'agriculture par tous autres moyens, et notamment par l'utilisation de la chaux. J'ai le plaisir d'annoncer au Sénat qu'il y a huit jours, j'ai demandé à M. le ministre de la guerre de mettre en sursis d'appel un certain nombre de chauffourniers; et j'ai demandé également à M. Loucheur de leur fournir du charbon.

Bien que la crise du combustible soit aussi grave que celle du ravitaillement alimentaire, M. Loucheur fera les efforts les plus considérables pour en fournir aux usines.

Telles sont, messieurs, énumérées très rapidement, les améliorations que j'ai pu apporter dans le ravitaillement depuis que je suis à la tête de ce service. Si je suis condamné à être le ministre qui restreint, je veux être aussi celui qui produira.

Si vous me faites confiance, si, par votre vote, vous me donnez toute l'autorité dont j'ai besoin pour remplir ma lourde tâche, je suis certain d'obtenir du pays tous les sacrifices justifiés et de pouvoir ainsi venir en aide à nos soldats du front.

C'est par mon avarice, par les mesures de sévérité imposées aux consommateurs que j'aurai pu faire que, demain, au lendemain des prochaines récoltes, la France ait à sa disposition toutes les marchandises indispensables et ne connaisse pas les heures angoissantes que j'ai traversées. (*Applaudissements vifs et répétés. — M. le ministre, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Lhopiteau.

M. Lhopiteau. J'estimais qu'il était indispensable que nous profitions de la première entrevue de M. le ministre du ravitaillement avec le Sénat, pour l'amener à préciser sa politique économique. Je dois reconnaître qu'il n'a pas complètement répondu à mon attente. Il nous a donné des

renseignements extrêmement intéressants au sujet de la répartition; mais, qu'il me permette de le lui dire, il a traité un peu brièvement la question de la production.

Je ne veux pourtant pas reprendre en ce moment le débat sur ce point essentiel, bien qu'il n'ait été qu'à peine esquissé, d'une façon un peu fragmentaire, et surtout par des considérations locales. A l'heure tardive où nous sommes, je crois que ce serait inopportun; car on risquerait d'échanger des observations incomplètes. J'y renonce aussi par cette autre raison que je tiens à ne pas atténuer l'effet des déclarations de M. le ministre en ce qui concerne le ravitaillement de la population en pain, déclarations qui doivent être connues et répandues dans tout le pays, afin que chacun se prépare aux restrictions nécessaires; et je souligne en passant, avec une profonde satisfaction, que nous en avons fini avec cette politique d'optimisme béat qui nous a conduits à la situation où nous sommes. (*Applaudissements.*)

Je me permets de féliciter M. le ministre du ravitaillement, et je crois être l'interprète de tous mes collègues, d'avoir eu le courage, après tant d'autres qui nous avaient bercés d'illusions, de nous montrer enfin la situation comme elle est. J'ai déjà dit au Sénat que le pays était majeur, qu'il aurait le courage de supporter la vérité quand on la lui dirait, tandis que les illusions qu'on lui donnait en lui cachant toujours les réalités, l'empêchaient de consentir volontairement les sacrifices qu'il se serait imposés lui-même.

Je crois que les paroles que M. le ministre a apportées à la tribune du Sénat auront un écho dans le pays tout entier: elles produiront leur effet et je m'en voudrais de les atténuer. Peut-être un jour, qui n'est pas très lointain, demanderai-je à M. le ministre de l'agriculture de s'expliquer devant nous sur la question de la production, qu'il a à peine abordée.

C'est dans ces conditions et sous cette réserve que je renonce à porter à la tribune les observations que j'avais eu l'intention de soumettre au Sénat. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. Messieurs, après les explications que vient de nous donner M. le ministre du ravitaillement, vous comprendrez combien je suis heureux d'avoir provoqué ce débat. Avec mon collègue et ami M. Lhopiteau, je remercie et je félicite M. le ministre d'avoir rompu avec les vieux usages et d'avoir, avec un courage auquel nous n'étions pas habitués ici, dit ce qu'il en était de la situation.

Les explications ont, sinon diminué, du moins précisé le terrain du débat et, à l'heure actuelle, je puis le condenser sur un point bien localisé.

Ainsi que je l'avais supposé, toute l'argumentation de M. le ministre du ravitaillement a porté presque exclusivement sur la nécessité du rationnement en blé, en farine ou en pain. Je ne conteste pas les chiffres qu'il a donnés; il a montré la nécessité de diminuer la quantité de pain mise à la disposition du public: je ne conteste pas plus aujourd'hui qu'hier.

Mais M. le ministre me paraît avoir glissé un peu sur une partie des observations que j'avais présentées. Il ressort de ses explications que la réglementation qu'il a formulée en s'entourant de renseignements très précis, n'était qu'une ébauche à laquelle il ne tenait pas absolument et qu'il était tout disposé à étudier et à accepter, le cas échéant, les suggestions qu'il avait reçues et celles qu'il pourrait recevoir.

Par conséquent, nous sommes en présence de quelque chose qui n'est pas définitif et c'est parce que ce n'est pas définitif que je suis monté à cette tribune, à cette heure tardive, pour ajouter à ce que j'ai dit quelques précisions qui me paraissent nécessaires.

Vous avez dit, monsieur le ministre — et j'accepte votre chiffre sans discussion — que la quantité de pain attribuée à chaque citoyen français devrait être fixée à 325 grammes, et puis vous avez réparti ces 325 grammes à des catégories auxquelles vous-même vous n'attachez pas plus d'importance qu'il ne convient. Vous faites peut-être bien, parce que si vous aviez eu en main les éléments de ces diverses catégories, vous vous seriez peut-être aperçu qu'en faisant la répartition prévue par vous, vous dépassiez sensiblement la quantité globale de céréales qui était à votre disposition. (*Très bien!*)

Une chose que je ne puis accepter de vous, monsieur le ministre, c'est la comparaison que vous faites de la situation de notre pays avec celle des pays voisins; je ne veux pas, pour ma part, contester les chiffres que vous nous avez donnés; il se peut que la quantité de pain mise à la disposition des Suisses, des Allemands, des Italiens, des Anglais, soit de beaucoup inférieure à celle qui est mise à notre disposition: pour que cela prouvât quelque chose, il faudrait comparer le chiffre de la consommation actuelle de ces pays au chiffre de leur consommation avant la guerre, il faudrait savoir d'une manière très précise de combien dans chacun de ces pays la consommation a été diminuée.

Ce n'est un secret pour personne que la France est un pays, on ne saurait trop le répéter, où le pain est sous sa forme de pain et sous forme de soupe, la base de l'alimentation, et cela, à tous les degrés de l'échelle sociale.

Avant-hier encore, je faisais le voyage dans le train avec deux jeunes médecins français qui me disaient que sur le point du front où ils se trouvent en contact avec les Britanniques, ils étaient souvent l'objet, de la part de leurs collègues anglais, d'invitations à déjeuner qu'ils regrettaient de ne pas pouvoir décliner, car chaque fois qu'ils allaient déjeuner avec eux ils sortaient de table avec envie de recommencer. Il n'y a pas de pain à manger, et ce qu'ils voudraient, c'est surtout du pain.

Les choses étant ainsi, une réglementation devrait prendre pour base — et vous pouvez arriver facilement à la connaître — la consommation actuelle, non pas de chaque individu, mais de chaque famille. Je persiste à croire, malgré l'exemple de l'étranger, que dans notre pays la carte individuelle est une faute, qu'il faut lui substituer la carte familiale qui permettra aux chefs de famille ayant de jeunes enfants de se restreindre eux-mêmes pour reporter sur leurs enfants une partie des aliments qu'ils économiseront.

La chose est facile à faire au moins dans les communes — je ne parle pas des très grandes agglomérations — et dans les villes d'importance moyenne sinon, en consultant l'intéressé lui-même, du moins en provoquant la déclaration de son boulanger on peut savoir très exactement quelle est la consommation moyenne d'une famille en pain; et sur ces bases, suivant la catégorie dans laquelle cette famille, d'après sa situation de fortune, sera rangée par le comité municipal que vous avez institué, on peut alors pratiquer une réduction de tant pour cent par catégorie, en laissant à la catégorie inférieure, c'est-à-dire à celle des non-possédants, à la classe de ceux qui vivent au jour le jour, la quantité maximum qu'ils consomment à cette heure.

Je suis convaincu que si vous procédez ainsi, si vous faites faire une enquête dans ce sens — et elle peut être faite avant quinze jours; il suffit que vous en manifestiez le désir, que vous envoyiez dans chaque département des instructions convenables à vos préfets pour que d'ici quinze jours les maires puissent vous fournir des renseignements complets — je suis convaincu que le chiffre de 325 grammes par jour que vous avez indiqué comme limite de la consommation ne sera pas dépassé en moyenne.

J'en trouve la preuve dans cette délibération du conseil municipal de Bordeaux, à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure, après M. Monis, et où cette assemblée municipale déclare qu'elle n'a pas besoin d'instituer la carte de pain parce que la consommation moyenne de la ville de Bordeaux est exactement des 325 grammes par tête que vous voulez attribuer à chaque citoyen français. (*Très bien! très bien!*)

Vous me permettez encore de vous signaler, monsieur le ministre, une omission dans vos explications: je vous avais demandé, et je n'avais pas été seul à le faire, comment il se faisait que vous ne songiez pas à prendre des mesures pour empêcher le gaspillage, la disparition de certaines denrées.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que, dans les villes d'une vingtaine de mille habitants et au-dessous, la situation n'était pas grave, parce qu'on y était près des centres de production. Le malheur c'est qu'à l'heure actuelle, ce sont les centres de production qui souffrent le plus. Ils voient partir tous les jours des produits dont ils manquent eux-mêmes, à destination soit des grandes villes, soit de certaines grandes industries.

À ce propos, je vous ai signalé, hier, la pénurie de pommes de terre dans mon pays où, cette année précisément, il y a eu une récolte exceptionnelle. Or, monsieur le ministre, vous ne nous en avez pas parlé: je suis certain que c'est une omission involontaire. Permettez-moi de le dire encore: il est urgent, il est nécessaire de prendre, dès aujourd'hui, des mesures contre les accaparements que je vous ai signalés; il est nécessaire, dès aujourd'hui, d'empêcher quelques commerçants plus ou moins honnêtes, en payant les produits à des prix qui dépassent quelquefois du double la taxe fixée par l'autorité, d'exporter avec la complicité des compagnies de chemins de fer.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous êtes au courant de ce qui se passe: on ne peut pas expédier par grandes quantités certains produits sans un certificat du maire constatant la déclaration de l'expéditeur, aux termes de laquelle l'acheteur ne doit pas avoir payé un prix supérieur à la taxe. Mais, pour la facilité des communications, on a autorisé la libre circulation de ces mêmes produits par quantité de 300 kilogr. Alors, dans les gares de notre région, nous voyons un expéditeur unique adresser à un destinataire unique 30 ou 40 colis de 300 kilogr. chacun, et cela, sans aucune déclaration, trouvant ainsi le moyen, avec la complicité des compagnies de chemins de fer, de tourner la loi et de faire ouvertement, publiquement, en narguant et la loi et l'autorité, ce que la loi et l'autorité ont interdit.

On vous a dit, et je le répète après ceux qui viennent de parler, que nous avons en vous toute confiance. Si j'ai suscité ce débat, vous le savez bien, c'est sans arrière-pensée à votre égard. Je suis tout prêt à vous manifester ma confiance, en approuvant votre ligne de conduite, mais à condition que cette confiance n'impliquera pas l'approbation des moyens précis que vous avez adoptés, qu'elle n'impliquera, dans ma pensée,

ni l'application de votre carte de pain, ni l'application de votre système.

Vous nous avez dit tout à l'heure que ce n'était là qu'une amorce, que vous étiez tout prêt à recevoir des suggestions. Je viens de vous en faire une, on vous en fera d'autres: choisissez entre elles, monsieur le ministre, mais choisissez bientôt; il est temps! (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement.

M. le ministre. Je répondrai d'un mot à l'honorable M. Bepmale que, si je n'ai pas traité la question des pommes de terre à la tribune, malgré le grand désir que j'avais d'en parler, après les observations présentées hier par l'honorable M. Henri Michel, c'est parce que j'étudie en ce moment toute une réglementation nouvelle relative aux pommes de terre et qu'il me semblait qu'il eût peut-être été dangereux de traiter cette question. En effet, si j'avais indiqué la solution que j'envisage, cela eût provoqué des mouvements de spéculation qui auraient eu de douloureuses répercussions sur la cherté de ce produit. Ou bien ces mesures, à défaut d'une répercussion de cette nature, eussent pu entraîner la création de stocks clandestins. Il me paraît qu'en pareille matière, il faut être prudent. Soyez certains que j'apporterai dans l'examen de cette question, et la prudence et la décision. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, la discussion est close.

J'ai reçu deux ordres du jour:

Le premier, signé de MM. Monis, Jules Develle et Perchot, est ainsi conçu:

« Le Sénat,

« Confiant dans le Gouvernement, approuvant ses déclarations et conviant le patriotisme du pays à s'en inspirer,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le second, signé de MM. Simonet, Perreau, Léon Barbier et Couyba, est ainsi rédigé:

« Le Sénat,

« Prenant acte des franches déclarations du ministre du ravitaillement et de l'agriculture, convaincu, avec lui, que le pays saura s'imposer volontairement les restrictions nécessaires, confiant dans le Gouvernement pour réaliser toutes les mesures qu'exige le ravitaillement, et pour assurer l'approvisionnement des engrais indispensables à la production,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Simonet. D'accord avec mes collègues, je retire notre ordre du jour; nous nous rallions à celui de M. Monis. (*Très bien!*)

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Monis.

M. le président. M. Simonet et ses collègues s'étant ralliés à l'ordre du jour de MM. Monis, Develle et Perchot, je consulte le Sénat sur cet ordre du jour.

(Cet ordre du jour est adopté.)

Voix nombreuses. A jeudi!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de l'ordre du jour à une prochaine séance.

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi ordonné. (*Adhésion.*)

5. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. Je dois faire connaître que M. Chastenot vient de renouveler sa

demande d'interpellation, précédemment déposée, sur la politique monétaire et budgétaire du Gouvernement.

D'accord avec le Gouvernement, la fixation de la date de la discussion de cette interpellation est ajournée au moment où sera déposé le projet de loi relatif aux douzièmes provisoires du premier trimestre de 1918.

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de jeudi :

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réglementer la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger le délai imparti aux marchands de vins en gros de Paris pour le transfert de leur commerce en dehors de cette ville.

A trois heures, séance publique :

Scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques ;

(Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie. — Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1918 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912, 1913, 1914 et 1915,

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 6 juillet 1912 concernant les aide-majors ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre complémentaire de l'Arc supérieur (Savoie), en exécution de la loi du 16 août 1913, qui a modifié et complété celle du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Henry Chéron et Ernest Cauvin, attribuant le droit de pardon aux tribunaux correctionnels à l'égard des prévenus qui n'ont pas encore été condamnés, et étendant les conditions d'application de l'article 463 du code pénal.

S'il n'y a pas d'opposition, l'ordre du jour est ainsi réglé. (*Adhésion.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.)

Le chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1722. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 décembre 1917, par M. Catalogne, sénateur, demandant à M. le ministre de l'armement et des fabrications de guerre si une circulaire de l'année 1916 a prescrit le renvoi dans les usines de guerre des militaires exerçant l'emploi d'artificier.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1694. — M. Dellestable, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur si une veuve, bénéficiant de l'allocation militaire en raison d'un fils mobilisé, sera privée de cette allocation quand une de ses filles, titulaire de l'allocation, vit à son foyer. (Question du 3 décembre 1917.)

Réponse. — Si la mère touche l'allocation du chef d'un de ses fils indispensable soutien, et que sa fille ait été admise au bénéfice de la loi du 5 août 1914 au titre de son mari, elles constituent bien deux familles distinctes quoiqu'elles se soient réunies parce que, séparées, elles n'auraient pu suffire à leur entretien.

Elles peuvent donc continuer à toucher toutes deux leurs indemnités militaires, conformément à la circulaire du 16 mai 1915.

Il n'en serait pas de même, par exemple, si le bénéfice de la loi avait été accordé au titre de deux fils célibataires mobilisés, constituant avec la mère et la sœur une famille unique ; mais alors la loi du 29 septembre dernier, accordant une allocation supplémentaire de 75 centimes par enfant mobilisé vivant au foyer, en dehors du soutien principal, deviendrait applicable.

1695. — M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les sous-lieutenants à titre définitif, n'ayant pas encore deux ans de bonification ou d'ancienneté, puissent être nommés lieutenant à titre temporaire comme ceux du titre temporaire. (Question du 4 décembre 1917.)

Réponse. — Une circulaire du 6 novembre 1917 a réalisé la mesure proposée par l'honorable sénateur.

1696. — M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que la réorganisation du service vétérinaire aux armées, adoptée il y a deux mois par une commission spéciale, soit effectuée. (Question du 4 décembre 1917.)

Réponse. — La réorganisation du service vétérinaire aux armées a fait l'objet d'une instruc-

tion en date du 26 novembre 1917, qui est entrée en vigueur le 15 décembre courant.

Ordre du jour du jeudi 20 décembre.

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réglementer la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels. (N° 404, année 1917.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger le délai imparti aux marchands de vins en gros de Paris pour le transfert de leur commerce en dehors de cette ville (N° 402, année 1917.)

A trois heures, séance publique :

Scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques.

(Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie. — Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre. (N°s 20 et 315, année 1917. — M. Reynald, rapporteur ; et n° 408, année 1917. — Avis de la commission des finances. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1918 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912, 1913, 1914 et 1915. (N°s 412 et 423, année 1917. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 6 juillet 1912 concernant les aides-majors. (N°s 308 et 421, année 1917. — M. Lourties, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre complémentaire de l'Arc supérieur (Savoie), en exécution de la loi du 16 août 1913, qui a modifié et complété celle du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne. (N°s 237 et 413, année 1917. — M. Murat, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Henry Chéron et Ernest Cauvin, attribuant le droit de pardon aux tribunaux correctionnels à l'égard des prévenus qui n'ont pas encore été condamnés, et étendant les conditions d'application de l'article 463 du code pénal. (N°s 323, 329 et 391, année 1917. — M. Charles Delongle, rapporteur.)